

COMPTE RENDU

DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL

25 JUIN 2021

Le Président ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux élus.

M. Christophe SUEUR a été désigné Secrétaire de Séance.

Membres en exercice : 112 (180 voix)
Membres présents : 69 (110 voix)
3 pouvoirs

— — —

Le Président aborde ensuite les questions figurant à l'ordre du jour de la réunion.

— — —

Approbation du compte rendu du Comité du 11 Décembre 2020

Aucune observation particulière n'a été formulée. Le compte rendu a donc été approuvé à l'unanimité.

PARTIE I – Eau 17

I – Election d'un Vice-Président

Par délibération du 23 Septembre 2020, le Comité Syndical avait déterminé un nombre de Vice-Présidents égal à 15.

Suite au retrait de la CdA de La Rochelle depuis le 1^{er} Janvier 2021, deux Vice-Présidents (MM. Krabal Guillaume et Baudon David) ne font plus partie du Bureau. M. Krabal était également Président de la Commission « Protection de la ressource ».

D'autre part, M. ELIE Jean-Jacques, Vice-Président est décédé en Avril 2021.

En raison du retrait de la CdA de La Rochelle, du décès de M. ELIE et de la proposition d'élection d'un nouveau Vice-Président, le Président a proposé la réduction du nombre de Vice-Président de 15 à 13 :

Ordre	Nom Prénom	Territoire (pour information)
1	SUEUR Christophe	CdC Ile d'Oléron
2	GODINEAU Jean-Claude	CdC Vals de Saintonge
3	LAUMONIER Bernard	CdA Royan Atlantique
4	MATTIAZZO Lise	CdC Haute Saintonge
5	RAYTON Patrick	CdC Ile de Ré
6	EHLINGER François	CdA Saintes
7	AUTHIAT Eric	CdA Rochefort Océan
8	MOINET Philippe	CdC Bassin de Marennes
9	DESILLE Raymond	CdC Aunis Sud
10	BESSON Bernard	CdC Aunis Atlantique
11	CHATELIER Jean-Michel	CdC Gémézac et Saintonge Viticole
12	PERRIER Maurice	CdC Vals de Saintonge
13	A DESIGNER	

Le Comité Syndical, à l'unanimité, a approuvé la proposition du Président de réduire de 15 à 13 le nombre de Vice-Présidents puis de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président.

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2021, la commission « Protection de la ressource » est présidée par M. BARUSSEAU Fabrice, membre du Bureau, en remplacement de M. KRABAL qui était Vice-Président,

Le Président a proposé la candidature de M. BARUSSEAU Fabrice au poste de Vice-Président d'Eau 17.

Un appel à candidature a été fait. Aucun candidat ne s'étant déclaré, il a été mis au vote la candidature de M. BARUSSEAU Fabrice. Le résultat a été le suivant :

Vote : Pour : 69 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur BARUSSEAU Fabrice, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu Vice-Président et a été immédiatement installé.

I – Comptes Administratifs 2020

A – Eau Potable

1 – Compte Administratif et Compte de Gestion

Le Compte Administratif Eau Potable 2020 s'établit comme suit :

EXPLOITATION

Dépenses 2020	27 472 185,50 €
Recettes 2020	<u>42 387 928,93 €</u>
Résultat 2020	14 915 743,43 €
Excédent antérieur reporté	<u>1 689 036,43 €</u>
Résultat cumulé	16 604 779,86 €

INVESTISSEMENT

Dépenses 2020	28 220 054,40 €
Recettes 2020	<u>32 650 060,79 €</u>
Résultat 2020	4 430 006,39 €
Excédent antérieur reporté	<u>2 891 974,33 €</u>
Résultat cumulé	7 321 980,72 €

RESULTAT DE CLOTURE **23 926 760,58 €**

VOTE : Le Compte Administratif et le Compte de Gestion Eau Potable 2020 ont été adoptés à l'unanimité.

2 – Affectation des résultats

Compte tenu des résultats du Compte Administratif 2020 « Eau Potable » approuvé par le Comité Syndical, le Président a proposé d'affecter le résultat de clôture d'exploitation qui s'élève à **16 604 779,86 €** de la façon suivante :

- ☒ au financement du déficit d'investissement au compte 1068 « *Autres réserves* » la somme de **12 405 546,78 €** (investissement recettes) ;
- ☒ au financement du déficit d'investissement au compte 1064 « *Réserves réglementées* » la somme de **1 500,00 €** (investissement recettes)
- ☒ la différence soit **4 197 733,08 €** étant inscrite en report à nouveau (compte 002)

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020

Résultat de fonctionnement 2020 (a)	14 915 743,43 €
Excédent 2019 reporté (b)	1 689 036,43 €

(c) = Excédent global de fonct. (a)+(b)	16 604 779,86 €
--	------------------------

Résultat d'investissement 2020 (d)	4 430 006,39 €
Excédent 2019 reporté (e)	2 891 974,33 €

(f) = Excédent global d'investissement (d)+(e)	7 321 980,72 €
---	-----------------------

Restes à réaliser en dépenses de fonct.	- €
Restes à réaliser en dépenses d'invest. (g)	20 109 512,64 €
Restes à réaliser en recettes d'invest. (h)	380 485,14 €

(i) = Besoin de financement section d'invest. (g)- (h) -(f)	12 407 046,78 €
--	------------------------

(j) = Affectation du résultat au compte 1068	12 405 546,78 €
(k) = Affectation du résultat au compte 1064	1 500,00 €

(l) = résultat reporté au compte 002	4 197 733,08 €
---	-----------------------

VOTE : L'affectation des résultats 2020 a été votée à l'unanimité.

B - Assainissement

1 – Compte Administratif et Compte de Gestion Assainissement

Le Compte Administratif Assainissement Collectif 2020 s'établit comme suit :

EXPLOITATION

Dépenses 2020	16 776 611,66 €
Recettes 2020	<u>25 220 013,63 €</u>
Résultat 2020	8 443 401,97 €
Excédent antérieur reporté	<u>4 181 465,97 €</u>
Résultat cumulé	12 624 867,94 €

INVESTISSEMENT

Dépenses 2020	25 832 250,31 €
Recettes 2020	<u>26 661 218,53 €</u>
Résultat 2020	828 968,22 €
Excédent antérieur reporté	<u>13 106 431,17 €</u>
Résultat cumulé	13 935 399,39 €

RESULTAT DE CLOTURE

26 560 267,33 €

VOTE : Le Compte Administratif et le Compte de Gestion Assainissement 2020 ont été adoptés à l'unanimité.

2 – Affectation des résultats Assainissement Collectif

Compte tenu des résultats du Compte Administratif 2020 « Assainissement » approuvé par le Comité Syndical, le Président a proposé d'affecter le résultat de clôture d'exploitation qui s'élève à **12 624 867,94 €** de la façon suivante :

- ☒ au financement du déficit d'investissement au compte 1068 « *Autres réserves* » la somme de **6 393 273,70 €** (investissement recettes) ;
- ☒ au financement du déficit d'investissement au compte 1064 « *Réserves réglementées* » la somme de **2 185,37 €** (investissement recettes)
- ☒ la différence soit **6 229 408,87 €** étant inscrite en report à nouveau (compte 002)

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020

Résultat de fonctionnement 2020 (a)	8 443 401,97 €
Excédent 2019 reporté (b)	4 181 465,97 €

(c) = Excédent global de fonct. (a)+(b)	12 624 867,94 €
--	------------------------

Résultat d'investissement 2020 (d)	828 968,22 €
Excédent 2019 reporté (e)	13 106 431,17 €

(f) = Excédent global d'investissement (d)+(e)	13 935 399,39 €
---	------------------------

Restes à réaliser en dépenses d'invest. (g)	25 029 772,17 €
Restes à réaliser en recettes d'invest. (h)	4 698 913,71 €

(j) = Besoin de financement section d'invest. y.c restes à réaliser (f)-(g)+(h)	6 395 459,07 €
--	-----------------------

(j) = Affectation du résultat au compte 1068	6 393 273,70 €
(k) = Affectation du résultat au compte 1064	2 185,37 €

(l) = résultat reporté au compte 002	6 229 408,87 €
---	-----------------------

**VOTE : L'affectation des résultats Assainissement 2020
a été votée à l'unanimité.**

IV – Budgets Supplémentaires 2021

A – Eau Potable

Le Budget Supplémentaire Eau Potable 2021 se résume ainsi :

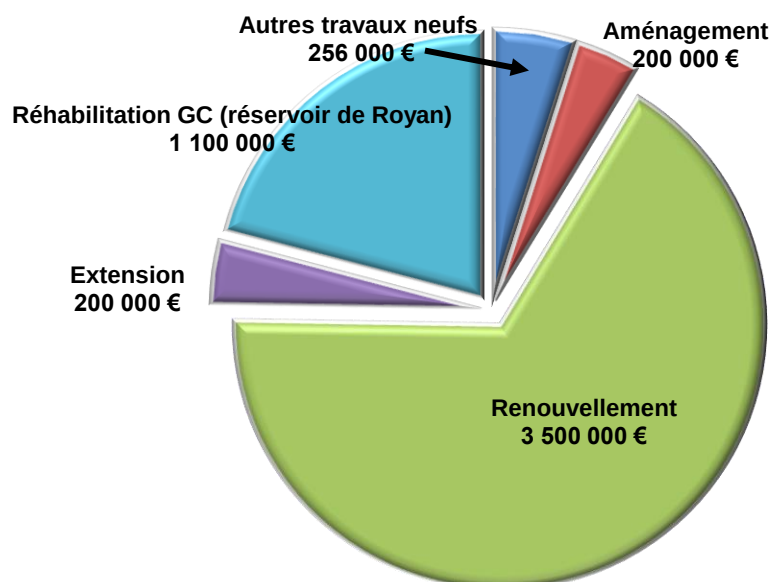
EXPLOITATION

Dépenses	2 817 733,08 €
Recettes	2 817 733,08 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	25 365 512,64 €
Recettes	25 365 512,64 €

Investissements supplémentaires inscrits au BS 2021



**VOTE : Le Budget Supplémentaire Eau Potable 2021
a été adopté à l'unanimité.**

B – Assainissement

Le Budget Supplémentaire Assainissement 2021 se résume ainsi :

EXPLOITATION

Dépenses	6 229 408,87 €
Recettes	6 229 408,87 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	30 991 772,17 €
Recettes	30 991 772,17 €

**VOTE : Le Budget Supplémentaire Assainissement Collectif 2021
a été adopté à l'unanimité.**

V – Tableau des effectifs

Le Président a indiqué qu'il était nécessaire de développer la fonction contrôle de gestion au sein d'Eau 17. Aussi, dans le cadre d'un prochain recrutement, il a proposé de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

- création d'un poste d'attaché territorial,
- suppression d'un poste de rédacteur territorial

VOTE : Le Comité a approuvé à l'unanimité la création et la suppression de postes telles qu'indiquées ci-dessus et a approuvé le tableau des effectifs.

VI – Délégation de service public de distribution d'eau potable sur le périmètre de la CARA

Il a été rappelé que le rapport du Président sur le choix du délégataire et ses annexes ont été adressés à tous les membres du Comité avec la convocation. Le contrat et ses annexes étaient également consultables au siège d'Eau 17 jusqu'à la date du Comité.

1 – Procédure de délégation du service public en cours

Périmètre : service de distribution d'eau potable
Mode d'exploitation : Contrat de concession de type affermage
Un contrat pour les 33 communes de la CARA

Début du contrat :

Secteur de Royan : 1^{er} janvier 2022

Secteur des Rives de la Seudre et Le Chay Corme Ecluse : 1^{er} janvier 2023

Secteur de Chenac : 1^{er} janvier 2024

Fin : 31 décembre 2031

Nombre d'abonnés : 76 452

Volume annuel facturé : 7 millions m³

Linéaire des réseaux : 1 500 km

7 réservoirs et 2 stations de reprise

Le Comité Syndical du 11 décembre 2020 a décidé de la procédure de délégation et de lancer la procédure.

Les principaux engagements du cahier des charges étaient :

- L'amélioration de l'indice linéaire de pertes du réseau,
- La géolocalisation des réseaux,
- Le déploiement de la télérelève des compteurs à l'ensemble du territoire (prestation supplémentaire obligatoire),
- La mise en place d'un accueil clientèle physique et téléphonique renforcé sur le territoire.

A l'issue de la consultation, quatre sociétés ont remis un pli (par ordre de dépôt) : CER, VEOLIA Eau, AGUR et SUEZ Eau France.

2 – Choix de l'offre de base ou de l'offre de base avec PSE

La prestation supplémentaire éventuelle (PSE) porte sur l'extension de la télérelève des compteurs sur l'ensemble du périmètre délégué, celle-ci n'étant mise en œuvre actuellement que sur le secteur de Chenac.

Avantages de la télérelève :

- Suivi en continu des consommations
- Alerte en cas de surconsommation, facilite la détection de fuites pour l'abonné
- Evite à l'abonné de devoir être présent lors de la relève des compteurs
- Facturation semestrielle basée sur des consommations réelles
- Renforcement de la performance hydraulique des réseaux

Au regard des éléments d'appréciation favorables à l'abonné pour un impact tarifaire acceptable, le déploiement de la télérelève sur l'ensemble du territoire correspond aux attentes de la collectivité et implique de retenir l'offre de base avec PSE.

3 – Classement des offres

La notation des offres s'est faite selon 2 critères :

Valeur technique : 50 %

Prix et aspects financiers : 50 %

a) Critère valeur technique des offres

Sous-Critères Valeur Technique de l'offre et qualité de la gestion du service rendu à l'utilisateur	100%	AGUR	CER	SUEZ	VEOLIA EAU
<i>T1. Organisation générale du service</i>	20%	10	9	4	7
<i>T2. Performance de l'exploitation</i>	35%	9	9	6	8
<i>T3. Relations avec les abonnés</i>	25%	9	9	7	8
<i>T4. Relations avec la Collectivité</i>	10%	9	9	9	9
<i>T5. Développement durable</i>	10%	8	8	7	8
Total nT	/10	9,10	8,90	6,25	7,90

b) Critère prix et aspects financiers

Sous-Critères Prix et aspects financiers	100%	AGUR	CER	SUEZ	VEOLIA EAU
<i>P1. Montant de l'offre déterminé au vu du Détail Quantitatif Estimatif</i>	85%	9,02	10	7,41	9,51
<i>P2. Cohérence et structure des formules de révision des prix et de la dotation DO</i>	5%	9	10	10	10
<i>P3. Niveau de détail, clarté, cohérence du Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) et du Plan Prévisionnel de Renouvellement (PPR) ; impacts sur les risques financiers induits par le CEP et le PPR pour le délégataire</i>	10%	10	10	7	9
TOTAL nP	/10	9,12	10	7,50	9,48

c) Note globale

	Offres				Poids du critère
	CER Offre de base + PSE	AGUR Offre de base + PSE	VEOLIA EAU Offre de base + PSE	SUEZ Offre de base + PSE	
Note globale nG	9,45	9,11	8,69	6,88	100%
CLASSEMENT	1	2	3	4	

L'offre de base avec PSE du soumissionnaire CER constitue la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la collectivité et les usagers.

d) Conclusion

Le comité syndical a approuvé :

- le choix de la société Compagnie des Eaux de Royan (CER) comme délégataire du service public de distribution d'eau potable d'Eau 17 sur le périmètre de la CARA, à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de dix (10) ans ;
- le contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable et ses annexes ;
- le règlement du service de distribution d'eau potable, après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 7 juin 2021.

Le comité syndical a autorisé le Président à signer le contrat de délégation de service public avec la société Compagnie des Eaux de Royan et toutes pièces afférentes à cette affaire.

M. Marengo, Maire de Royan regrette de se retrouver avec un seul prestataire pour l'eau et l'assainissement en situation de monopole pour les 10 prochaines années. Il devrait être possible de pouvoir intervenir sur le choix de façon politique.

M. Barraud, Président de la Cara, partage l'analyse de M. Marengo. Il souhaitait également éviter le monopole. Le résultat attendu n'est pas celui obtenu.

M. Doublet rappelle qu'il n'est pas possible de déroger aux règles de la commande publique.

M. Pérochain remercie Eau 17 d'avoir créé une commission qui a établi des règles et nous nous y sommes conformés.

M. Laumonier, Maire de Floirac, Président de la CDSP rappelle que tous les élus de la Cara et de la commission ont travaillé pendant un an sur différents scénarios avant de prendre la décision de scinder la distribution de la production. De cette concertation a été élaboré un cahier des charges strict en pensant aboutir à 2 prestataires. Durant les négociations, la commission est intervenue à plusieurs reprises. Au final, une présentation « à l'aveugle » du rapport d'analyse des offres a été faite devant la commission. Il en est ressorti le résultat proposé aujourd'hui et qu'il se doit de respecter.

VOTE : Pour : 67

Contre : 1

Abstention : 1

VI - Passage en régie pour l'exploitation de services d'eau potable et/ou d'assainissement des collectivités

Les contrats d'exploitation d'eau potable et d'assainissement des communes de MARENNES-HIERS-BROUAGE (pour partie Marennes) et de BOURCEFRANC LE CHAPUS arrivent respectivement à échéance fin 2022 et fin 2021.

Lors de la réunion de la commission territoriale, il est ressorti que les orientations formulées par toutes les communes étaient d'avoir un exploitant unique pour l'ensemble des communes du territoire en eau potable et en assainissement collectif. Les communes exploitées par la RESE ont exprimé leur satisfaction.

Après en avoir débattu, la commission territoriale du bassin de Marennes, à l'unanimité des membres, a donné un avis favorable au passage en régie publique pour l'exploitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

1. a accepté le passage en régie publique pour la CdC du Bassin de Marennes : communes de Marennes-Hiers-Brouage (partie Marennes) et Bourcefranc le Chapus pour l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement collectif à l'issue des contrats respectivement fin 2022 et 2021.
2. a décidé d'en confier l'exploitation à la RESE, régie d'Eau 17.

VOTE : Pour : 69 Contre : 0 Abstention : 0
--

VII – Avis sur les SDAGE Adour-Garonne et Loire-Bretagne

1 – Avis sur le SDAGE Adour-Garonne

(Cf. présentation en séance jointe en annexe)

Le Comité Syndical a décidé d'émettre l'avis suivant :

Eau 17 salue la volonté affichée mais s'inquiète d'une traduction de ces ambitions encore insuffisante et reste dans l'attente de la déclinaison opérationnelle ;

Eau 17 émet un AVIS FAVORABLE sur le projet de SDAGE ADOUR GARONNE et de programme de mesures, sous réserve de la prise en compte des commentaires, recommandations et propositions précisés en annexe.

2 – Avis sur le SDAGE Loire-Bretagne

(Cf. présentation en séance jointe en annexe)

Le Comité Syndical a décidé d'émettre l'avis suivant :

Eau 17 salue les dispositions proposées.

L'assainissement rural « rustique » et l'assainissement non collectif sont confirmés comme des solutions pertinentes ; il conviendra que le financement de l'agence de l'eau accompagne Eau 17 sur ces principes.

Eau 17 émet un AVIS FAVORABLE sur le projet de SDAGE LOIRE BRETAGNE assorti des remarques détaillées en annexe. Eau 17 sera attentif à la déclinaison opérationnelle du SDAGE.

VIII – Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement – Année 2020

Des informations plus localisées seront présentées lors des réunions des commissions territoriales.

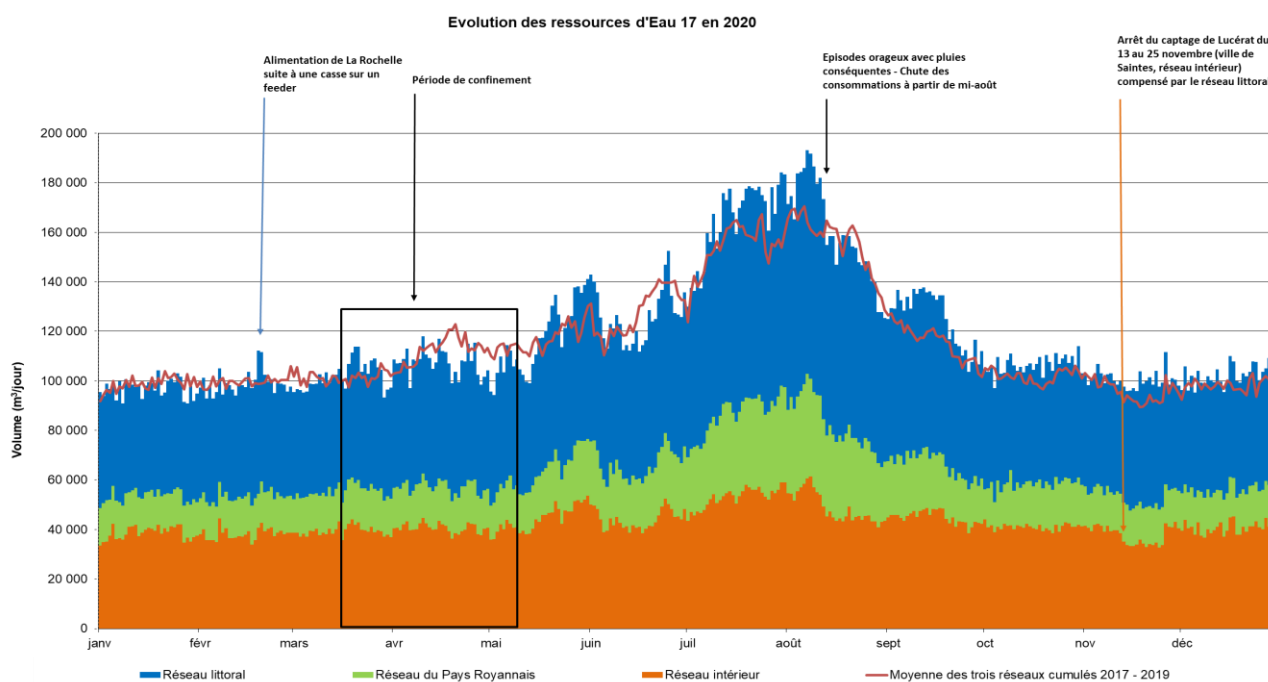
Il est précisé que les informations exposées ci-après sont à l'échelle du Département, tous exploitants confondus.

A – Eau Potable

1 – Les caractéristiques du service

- 458 communes adhérentes (adhésion de la ville de Saintes)
- 348 537 abonnés (+5,4 %/2019)
- 28 abonnés/km de réseau (+3,2 %/2019) : caractéristique d'un réseau rural, périurbain
- 35 ml/abonné de réseau de distribution par abonné (-3 %/2019)
- 316 réservoirs
- 12 634 km de canalisations
- 87 km de canalisations renouvelées en 2019
- 825 branchements en plomb connus à renouveler

2 – Ressources en eau

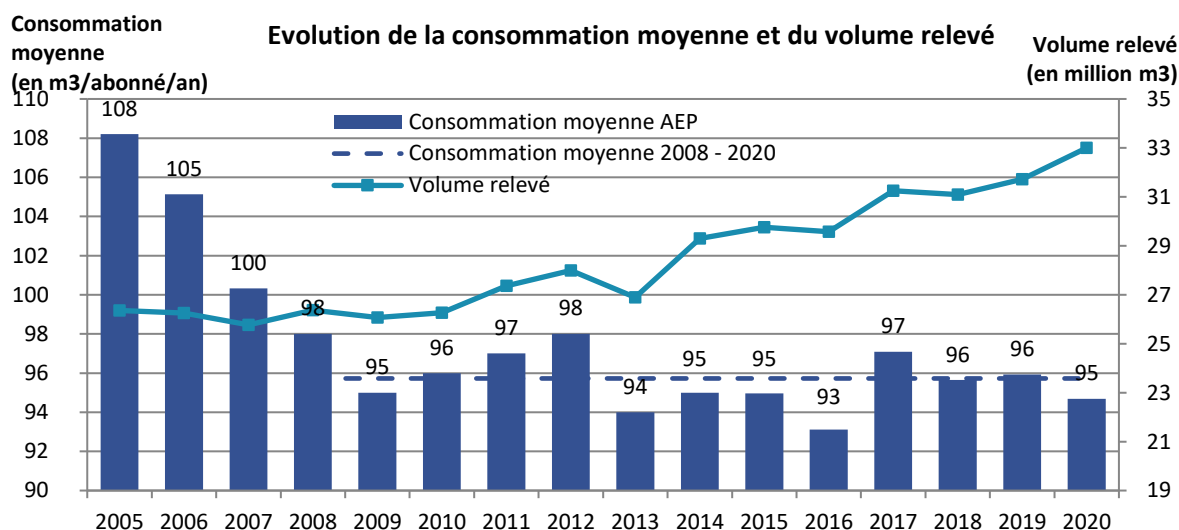


Le Syndicat compte actuellement 64 champs captants. Ils ont permis un prélèvement dans le milieu naturel de 42,2 millions de m3 pour un volume produit de 40,4 millions de m3. Les achats d'eau en gros représentent 4,3 millions de m3.

3 – Qualité de l'eau distribuée

- Qualité bactériologique : 99,8 % pour 2424 analyses réalisées, 4 dépassements
- Qualité physico-chimique : 98,6 % pour 2837 analyses effectuées. 40 ont dépassé la limite. Les non-conformités sont liées à la présence de pesticides (16), CVM (4), Nickel (12), Plomb (9).

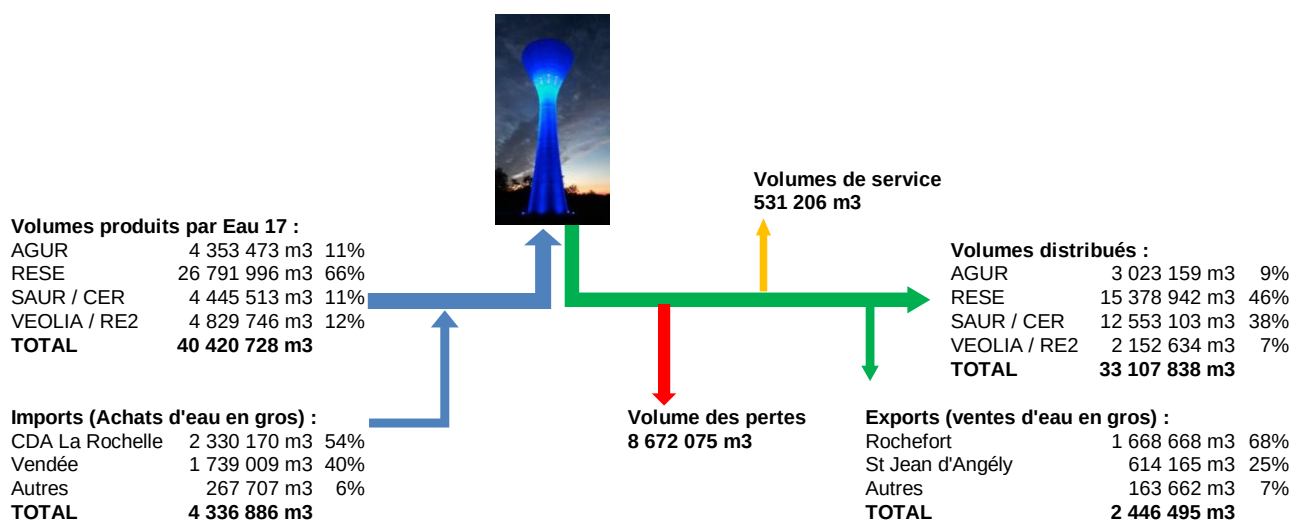
4 – Consommation et nombre d'abonnés



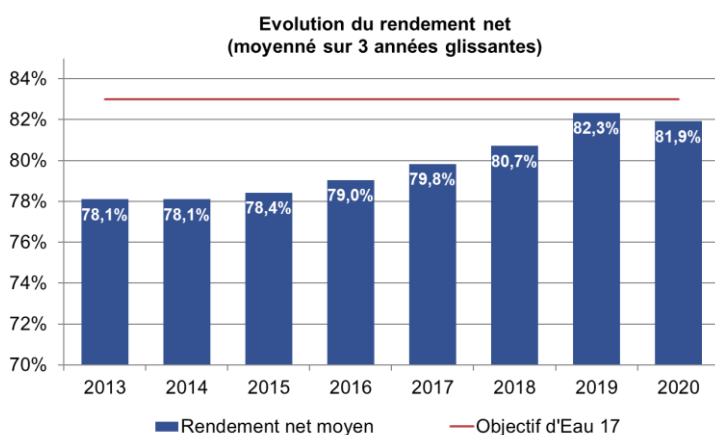
La consommation moyenne par abonné tend à se stabiliser autour de 95 m3. Cependant, cette valeur moyenne est perturbée par l'effet du tourisme (camping,...) sinon, elle serait de 85/90 m3.

5 – Rendement de réseau et Indice Linéaire de Perte (ILP)

Au niveau d'Eau 17, le rendement de réseau se situe à **81,9 %** et l'ILP à **1,70 m³/j/km**. (Donnée SISPEA 2018 : 79,9 % et 3,2 m3/j/km).

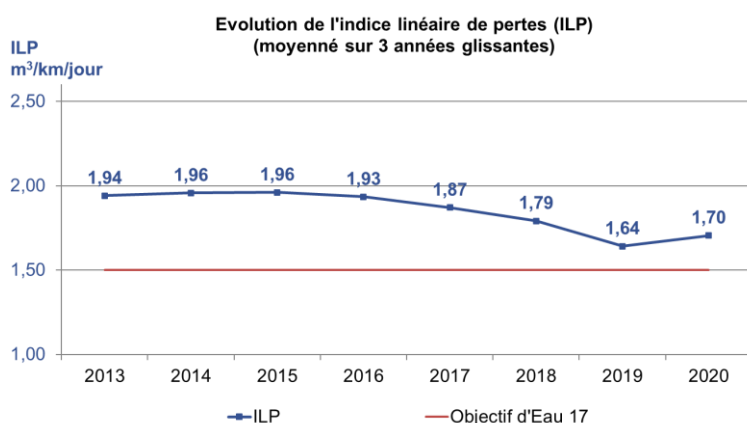


(1) : Volumes de service : Volumes utilisés pour le nettoyage des réservoirs, les purges de réseau, les essais des poteaux incendie...



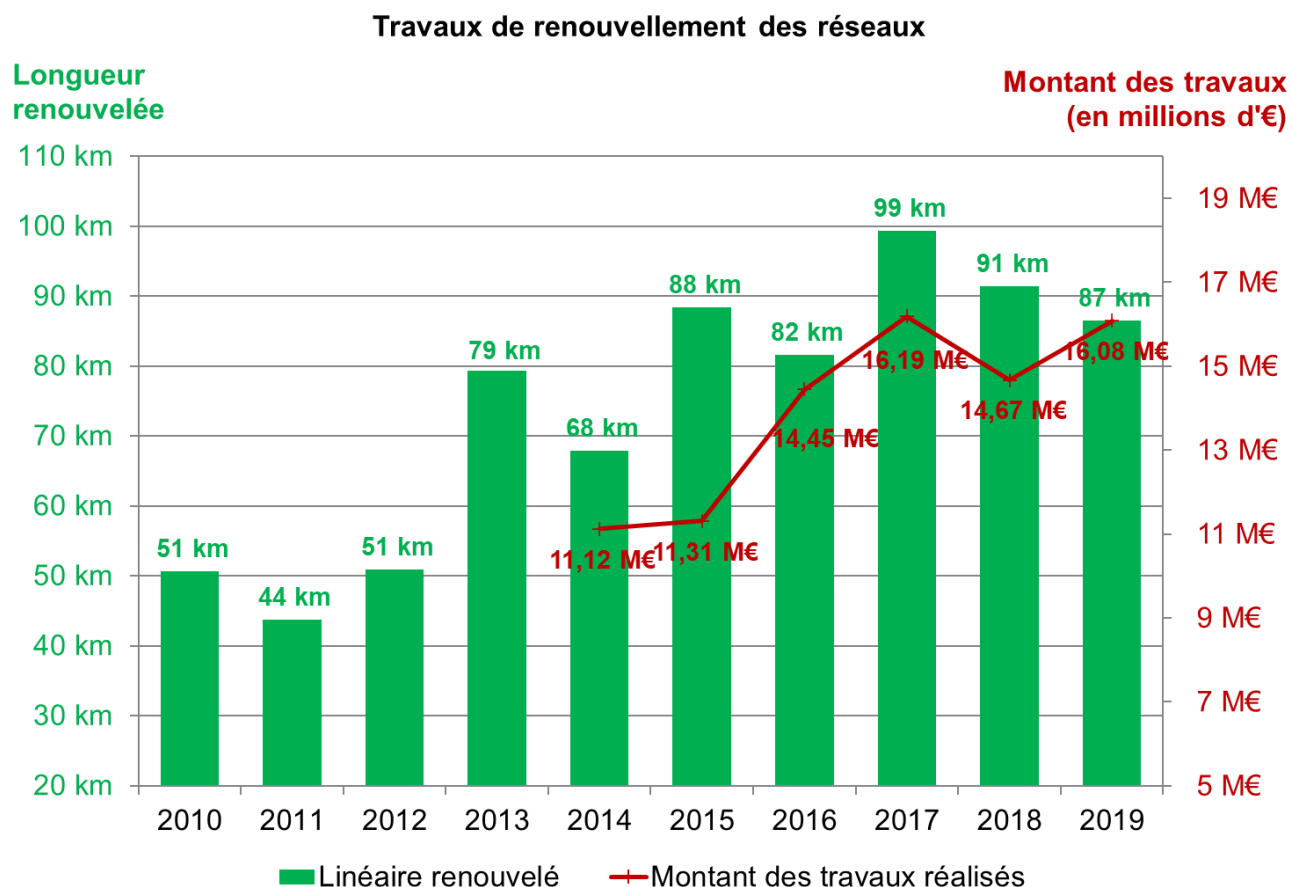
Amélioration régulière depuis 2014 grâce aux investissements sur le réseau et au travail quotidien des exploitants. 82,3 % traduit le résultat de la politique patrimoniale menée depuis 2014. Légère baisse en 2020, 81,9 % due en partie au Covid.

Une meilleure réflexion sur les choix des tronçons à réhabiliter est à mener. Certains tronçons peuvent être renouvelés trop tôt en particulier dans le cas de travaux de voirie.



Concernant l'ILP, les performances s'améliorent (1,96 m³/km/jour en 2014/2015 à 1,64 en 2019). L'objectif de 1,5 m³/km/jour est quasi atteint. En 2020, légère hausse de l'ILP avec 1,70 m³/km/j.

6 – Renouvellement de réseau



On constate une augmentation régulière du montant des travaux de renouvellement de réseau depuis 2013. Il était de 11,12 M€ en 2014 pour atteindre 16 M€ en 2019 permettant ainsi de renouveler environ 90 km de réseau.

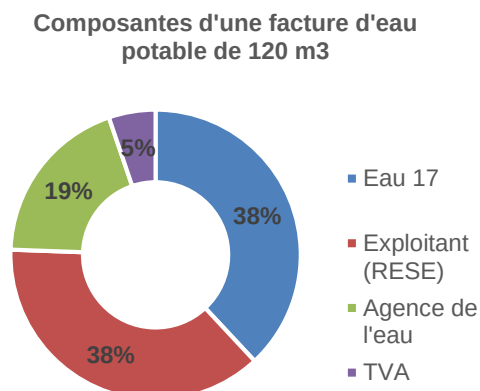
La Loi Notr du 7 août 2015 impose aux collectivités de plus de 3500 habitants de renseigner SISPEA (Observatoire des services de l'eau et de l'assainissement).

Le taux moyen de renouvellement 2015-2019 : 0,71 % selon Eau 17 et 0,63 % selon SISPEA (rapport publié en avril 2021 concernant les données 2018).

7 – Les tarifs appliqués en 2020

Redevance	Tarif
Abonnement exploitant ⁽¹⁾	30.18 € HT/an
Abonnement Eau 17	25.67 € HT/an
Part variable exploitant ⁽¹⁾	0.561 € HT/m ³
Part variable Eau 17	0.610 € HT/m ³
Redevance prélèvement ⁽¹⁾	0.086 € HT/m ³
Redevance pollution	0.330 € HT/m ³
Montant d'une facture de 120 m ³	260 € TTC

(1) Tarif appliqué par la RESE, pour le bassin Adour Garonne



Données SISPEA (rapport publié en avril 2021 concernant les données 2018) :

Coût moyen d'une facture d'eau potable de 120 m³ : 249 € TTC

Consommation moyenne (tous abonnés confondus) : 154 m³ / abonné / an

Consommation moyenne (abonnés domestiques) : 119 m³ / abonné / an

Coût d'une facture moyenne d'un abonné domestique : proche de 249 € TTC

Données Eau 17 :

Coût moyen d'une facture de 120 m³ : 256 € TTC

Consommation moyenne (tous abonnés confondus) : 95 m³/abonné.an

Consommation moyenne (abonnés domestiques) : 78 m³ / abonné / an

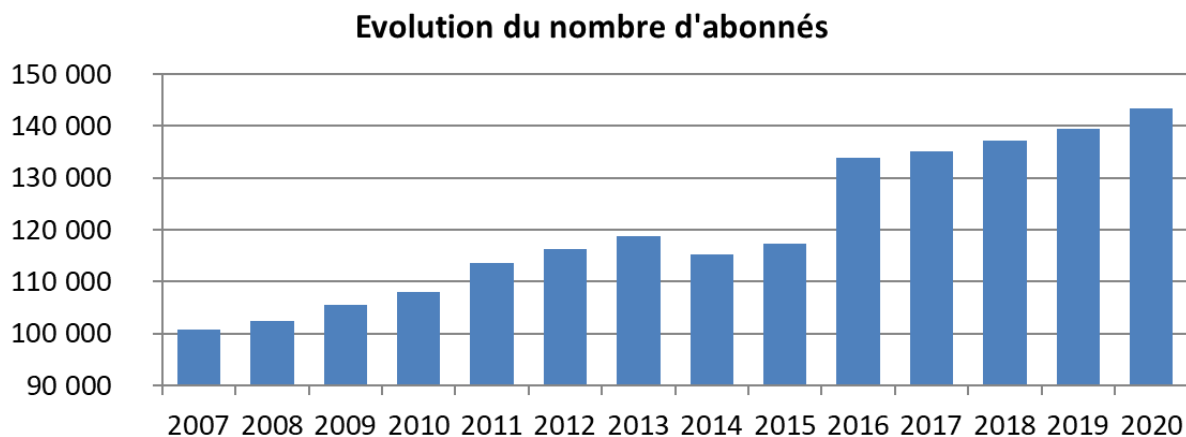
Coût d'une facture moyenne d'un abonné domestique : 187 € TTC

B – Assainissement Collectif

1 – Les caractéristiques du service

- 394 communes adhérentes (intégration de la ville de Saintes)
- 206 communes desservies (+ 4,6 %)
- Volumes assujettis = 11 843 513 m³ (+13,6 %/2019)
- 143 510 abonnés (+11,7 %/2019)
- Consommation moyenne : 82,5 m³/an (-3,3 %/2019)

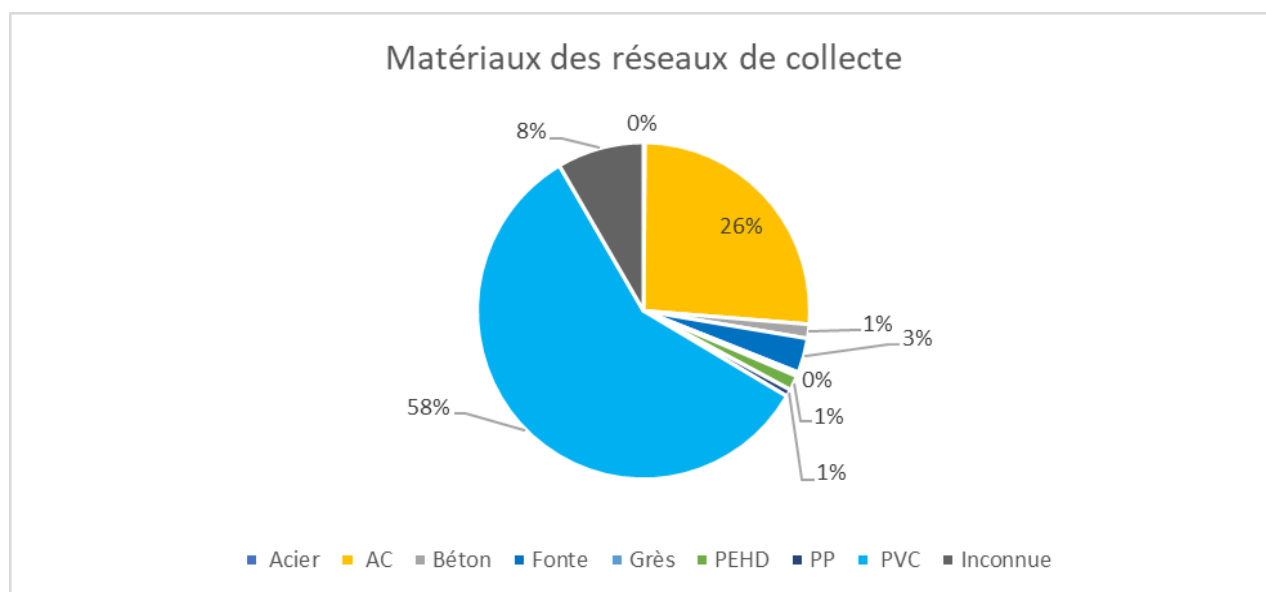
2 – Consommation et nombre d'abonnés

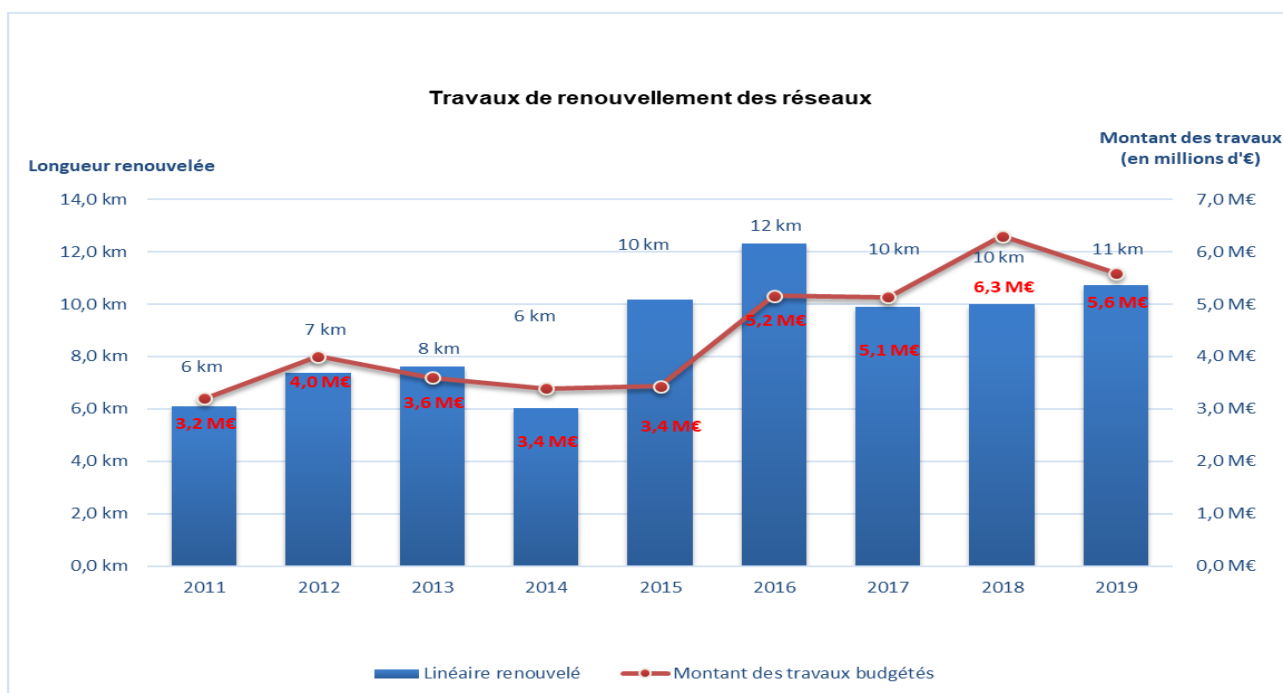
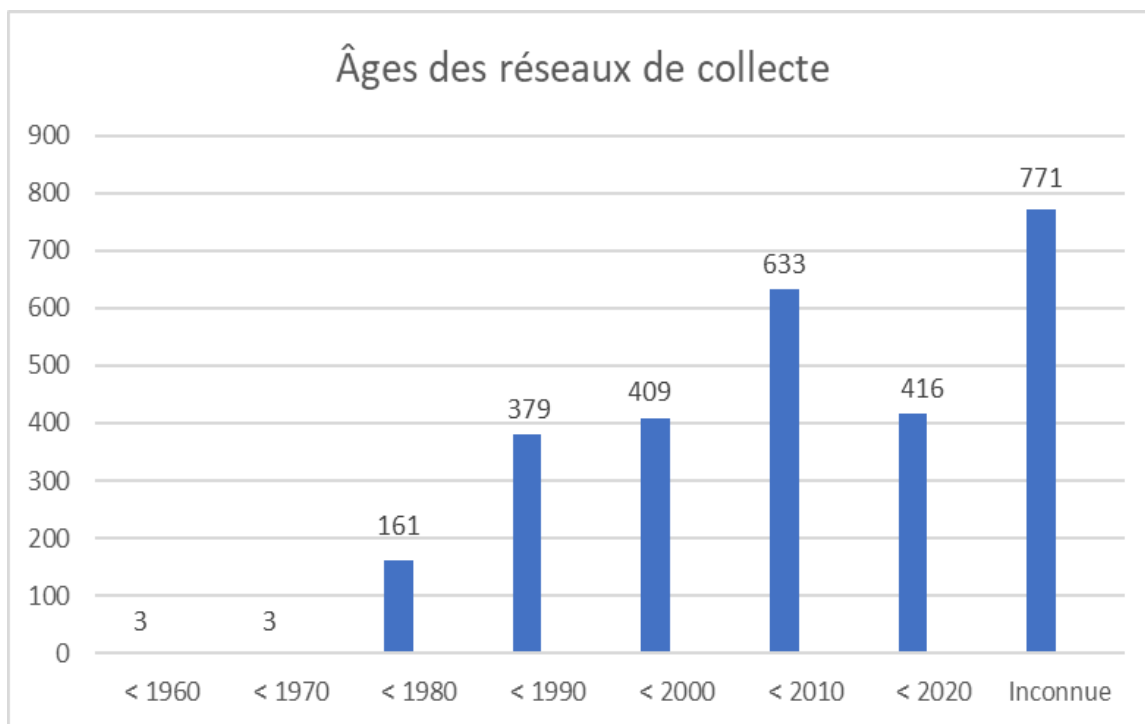


On notera une augmentation du nombre d'abonnés et par conséquent du volume assujéti du fait de la desserte en assainissement collectif de nouvelles communes.

3 – Le patrimoine et sa gestion

- 2 142 km de canalisations gravitaires
- 650 km de refoulement
- 188 stations d'épuration
- 1262 postes de relevage





Taux de renouvellement

Données SISPEA (Rapport publié en avril 2021 concernant les données de l'année 2018) :
Moyenne du taux de renouvellement des réseaux : **0,43 %**

Données Eau 17 :

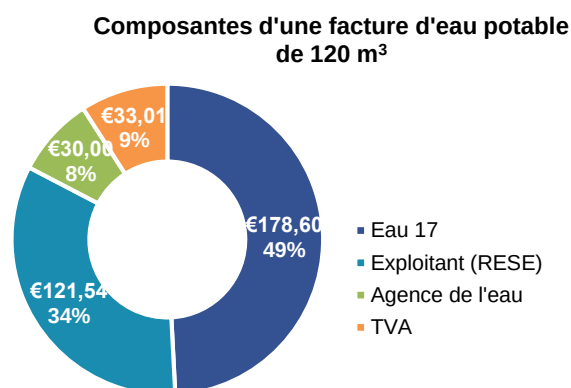
Taux moyen de renouvellement 2015 – 2019 : **0,35%**. Ce résultat n'est pas satisfaisant et Eau 17 doit mener une politique patrimoniale plus importante dans les années futures.

La qualité des rejets et des sous-produits

Taux de conformité des rejets	95,8%
Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	1 011
Nombre de bilans sur 24 h conformes	968
Taux de conformité des boues évacuées	100 %

4 – Les tarifs appliqués en 2020

Redevance	Tarif
Abonnement exploitant ⁽¹⁾	33,58 € HT/an
Abonnement SDE17	48,04 € HT/an
Part variable exploitant ⁽¹⁾	0,7330 € HT/m ³
Part variable SDE17	1,088 € HT/m ³
Modernisation des réseaux	0,25 € HT/m ³
Montant d'une facture de 120 m ³	363 € TTC



(1) Tarif appliqué par la RESE, pour le bassin Adour-Garonne

Données SISPEA :

Coût moyen d'une facture d'assainissement de 120 m³ : 249 € TTC

Consommation moyenne (tous abonnés confondus) : 154m³ / abonné / an

Consommation moyenne (abonnés domestiques) : 119 m³ / abonné / an

Coût d'une facture moyenne d'un abonné domestique : proche de **249 € TTC**

Données Eau 17 :

Coût moyen d'une facture de 120 m³ : 353 € TTC

Consommation moyenne (abonnés domestiques) : **78 m³ / abonné / an**

Consommation moyenne (tous abonnés confondus) : 83 m³/ab/an

Coût d'une facture moyenne d'un abonné domestique : **261 € TTC**

Question : A Saintes, est ce que la séparation des réseaux assainissement collectif et pluvial est commencée ?

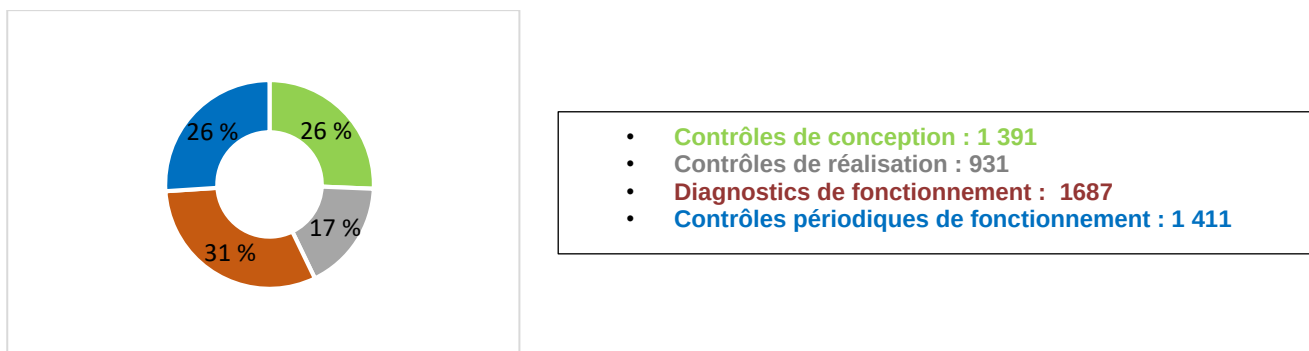
Réponse : Il est rappelé qu'un quart du linéaire de réseau est unitaire. Des études sont en cours pour la séparation mais les travaux ne commenceront vraisemblablement qu'à mi-mandat.

C – Assainissement Non Collectif

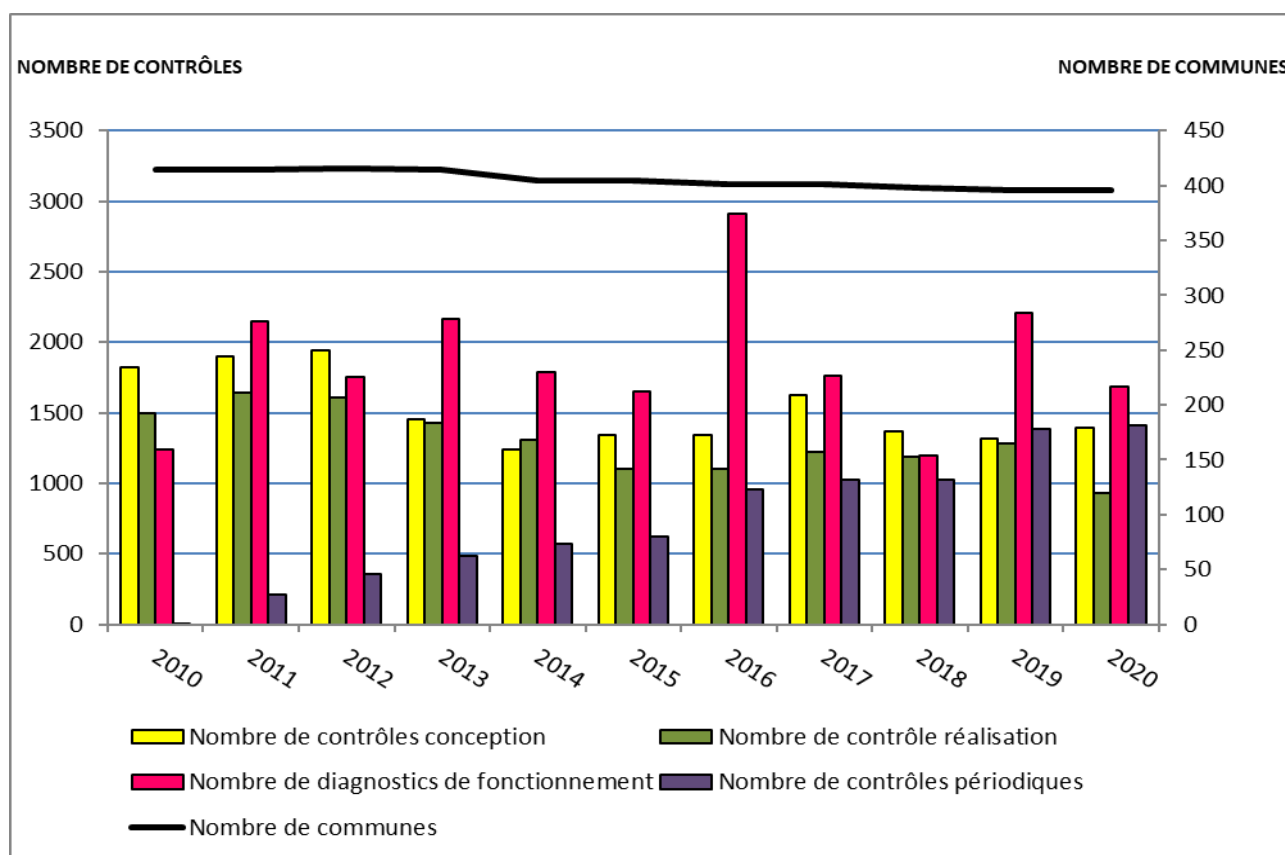
Assainissement non collectif : Indice de mise en œuvre de l'ANC (indice D302.0)

		Exercice 2019	Exercice 2020
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
<u>20</u>	<u>Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération</u>	Oui	Oui
<u>20</u>	<u>Application d'un règlement du service approuvé par une délibération</u>	Oui	Oui
<u>30</u>	<u>Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans</u>	Oui	Oui
<u>30</u>	<u>Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations</u>	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
<u>10</u>	<u>Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations</u>	Non	Non
<u>20</u>	<u>Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations</u>	Non	Non
<u>10</u>	<u>Le service assure le traitement des matières de vidange</u>	Oui	Oui

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2020 : 110



Globalement, on peut constater que toutes les prestations sont quasi réparties en parts égales.



On constate une croissance régulière des contrôles périodiques depuis 2011. Il est rappelé que le diagnostic est réalisé lors de la vente de la maison au même titre que le plomb ou l'amiante.

Ensuite, des campagnes de diagnostics peuvent avoir lieu à l'échelle communale en fonction des enjeux sanitaires, notamment sur le littoral (zones de baignade, conchylicoles) et à l'intérieur des périmètres de protection. Eau 17 a confié une partie de ces diagnostics à un bureau d'études en prestation de service.

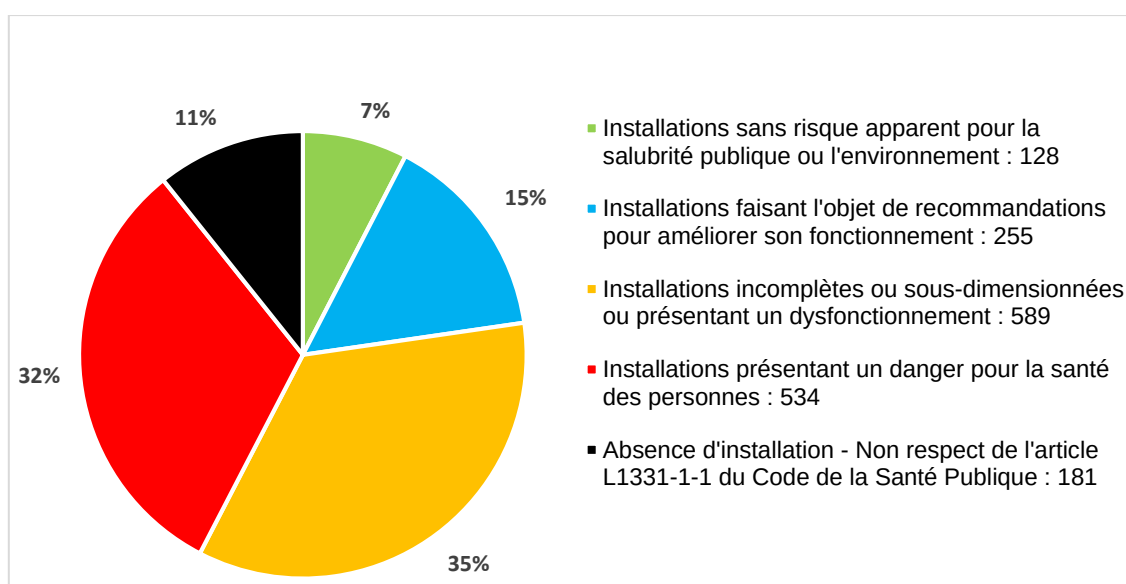
Actuellement, un programme de soutien à la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif existe dans les zones sensibles éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau.

Le contrôle périodique s'effectue tous les 10 ans. Eau 17 vérifie que l'installation a bien été entretenue.

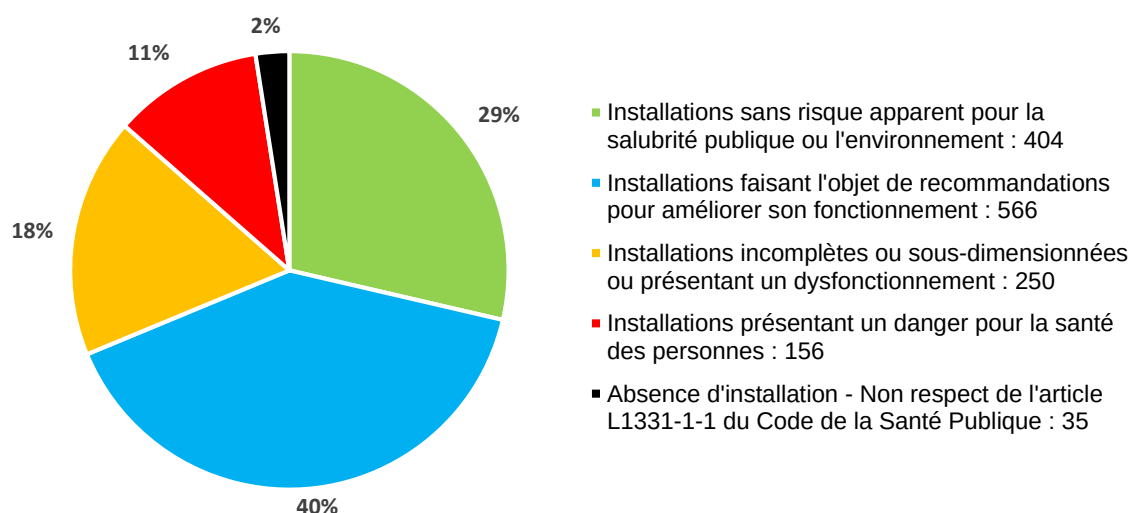
Tarifs appliqués en 2020

Nature du contrôle	Tarif
Contrôle conception - exécution	195,45 € HT
Diagnostic ou contrôle de fonctionnement périodique	100 € HT
Diagnostic ou contrôle de fonctionnement périodique lors d'une transaction immobilière	137,27 € HT
Contrôle conception –exécution installation > 20 E.H.	571,82 € HT
Diagnostic ou contrôle de fonctionnement périodique installation > 20 E.H.	346,36 € HT

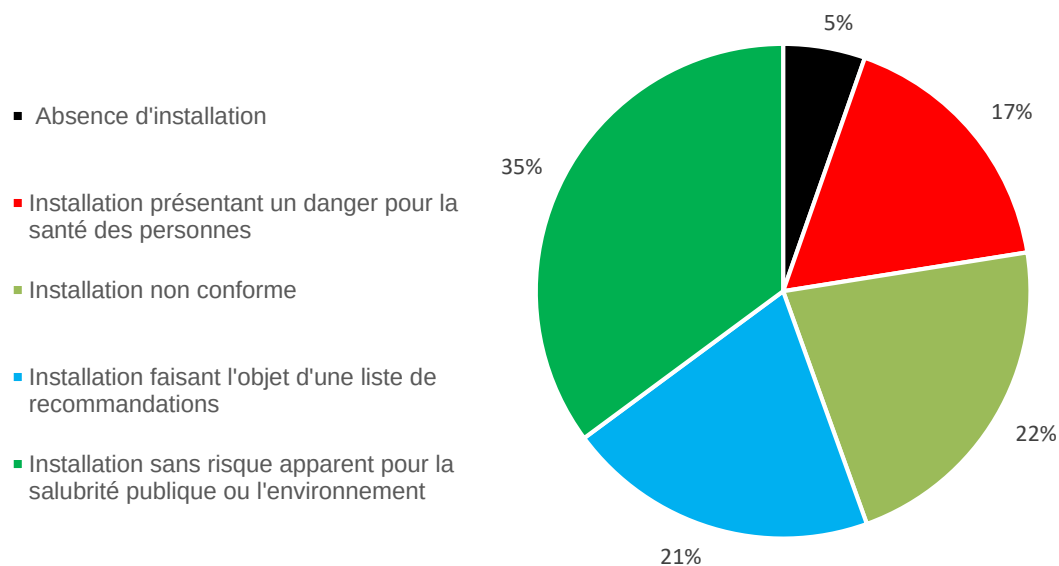
Contrôles périodiques de fonctionnement des installations existantes en 2020 (1687 contrôles)



Diagnostics de fonctionnement des installations existantes en 2020 (1411 contrôles)



Résultats des contrôles réalisés en 2020
Bilan général : installations neuves et existantes
(4049 contrôles)

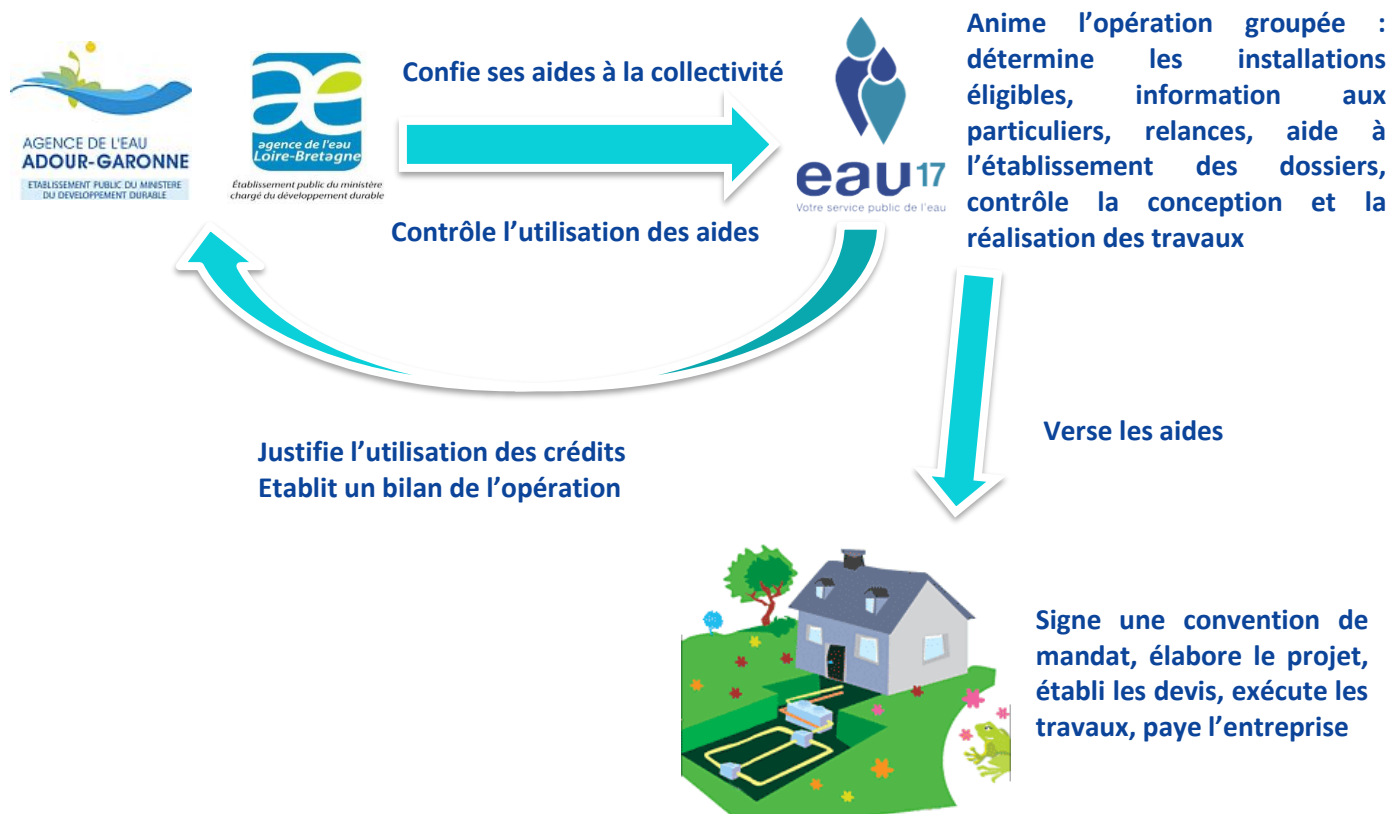


Taux de conformité des installations contrôlées (indice P301.3)

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} \times 100$$

$$\text{Taux de conformité} = (43932/55982) \times 100 = \mathbf{78,48 \%}$$

Aides à la réhabilitation des installations existantes en 2020 Agence de l'Eau Adour-Garonne



- Poursuite du programme 2019 engagé sur Trizay
 - 42 propositions d'aides financières
 - 24 volontaires (57 %)
 - Cout des travaux estimés : 192 000 € TTC
 - Subventions susceptibles d'être allouées : 72 000 € HT
 - Notification des aides aux volontaires fin 2020 (opération achevée fin 2021)
- Engagement du programme 2020 sur Le Mung, Taillebourg, Bussac sur Charente, St Vaize
 - 210 propositions d'aides financières
 - 88 volontaires (42 %)
 - Cout des travaux estimés : 704 000 € TTC
 - Subventions susceptibles d'être allouées : 264 000 € HT
 - Demandes de subventions à l'Agence de l'Eau en avril 2021
- Engagement du programme 2021 sur communes de l'île d'Oléron + profil de baignade Montendre
 - 157 propositions d'aides financières

Dépôts des dossiers de demandes d'aides : septembre 2021 max

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement sera disponible sur le site internet du Syndicat à l'adresse suivante : www.eau17.fr.

VOTE : Le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services d'Eau Potable et d'Assainissement a été approuvé à l'unanimité.

IX – Usage illégal du réseau d'assainissement collectif : application d'une pénalité pour mauvais usage

Le Président a rappelé les enjeux liés à la maîtrise de la qualité des rejets des systèmes d'assainissement pour préserver la santé publique et limiter la pollution du milieu naturel et de la ressource en eau.

Le réseau d'assainissement collectif géré par Eau 17 a vocation à récupérer les eaux usées uniquement. Certains réseaux d'assainissement collectif, malgré leur renouvellement, laissent encore entrer des eaux parasites qui peuvent entraîner un dysfonctionnement des stations d'épuration et la saturation des réseaux de collecte provoquant des ruptures de service pour les usagers. Eau 17 et ses exploitants mettent en œuvre des plans d'actions afin de limiter l'entrée des eaux claires parasites, eaux météoriques et eaux de nappe, sur les parties publiques du réseau : diagnostic intérieur des canalisations (ITV), recherche visuelle en temps de pluie, surveillance des points de mesures et comptages disponibles sur le réseau, analyse du temps de fonctionnement des postes de refoulement (PR).

En complément, le contrôle des branchements au réseau public de collecte des eaux usées est indispensable pour s'assurer du bon fonctionnement du système d'assainissement. Il apparaît ainsi nécessaire de vérifier les installations privées. Le Président indique que pour cela, il est nécessaire d'assurer une police du bon raccordement sur la base du règlement de service et du Code de la Santé Publique qui en fixe les conditions techniques (étanchéité, non raccordement des eaux de pluie).

Ces contrôles sont réalisés sur les **branchements existants** soit de façon systématique par l'exploitant à la demande d'Eau 17 dans le cadre de campagnes de diagnostics, soit par l'exploitant lors d'événements pluvieux et de dysfonctionnements constatés du réseau, soit par l'exploitant au moment des transactions immobilières ou lors de campagnes de contrôles réalisées sur les communes.

En complément, afin de s'assurer que les installations neuves sont conformes et bien raccordées, il est primordial que l'exploitant réalise un contrôle au moment du **raccordement des branchements neufs**. Le contrôle intègre la vérification que toutes les eaux usées produites au niveau de l'immeuble sont bien évacuées vers le réseau public de collecte des eaux usées et en aucune façon vers l'éventuel réseau de collecte des eaux pluviales et réciproquement. Il s'effectue cependant dans la limite des informations que lui communique le propriétaire. En application de l'article L.1331-4 du CSP, les interventions de contrôle réalisées en application de cette disposition font l'objet d'une facturation au propriétaire prévue dans le règlement de service.

Dans le cas où **le raccordement ne respecte pas les règles techniques** prévues au règlement de service (étanchéité notamment), le Président propose d'user des mesures coercitives prévues à l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique

Au-delà des mauvais raccordements techniques, il a été constaté des **usages anormaux et mal attentionnés du réseau** d'assainissement collectif. Notamment, lors d'événements pluvieux importants il a pu être constaté par les exploitants des raccordements volontaires directement sur le tabouret du branchement de rejets d'eaux claires (pompe d'eau d'exhaure du sous-sol des maisons, vidange de piscine...).

Le Comité Syndical a décidé :

Obligation de raccordement, respect du délai

- Conformément aux dispositions de l'article L1331-1 du code de la santé publique, **de facturer aux propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées au paiement de d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement des eaux usées instituée en application de l'article L2224-12-2 du CGCT à partir du 7^{ème} mois à compter de la plus tardive des deux dates suivantes, mise en service du réseau ou notification de l'obligation de raccordement au propriétaire.** Cette somme équivalente est facturée jusqu'à la date de raccordement de l'immeuble.
En cas de prolongation du délai de raccordement, cette somme équivalente est facturée à partir de l'expiration du délai accordé pour le raccordement.

Obligation de raccordement, non respect du délai

- Conformément à l'article L1331-8 du code de la santé publique, **d'astreindre, au paiement d'une pénalité égale à la somme équivalente à la redevance majorée de 100 % les propriétaires qui n'ont pas procédé au raccordement de leurs immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dans les délais** qui lui ont été notifiés conformément aux dispositions de l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique.

Non conformité

- Conformément à l'article L1331-8 du code de la santé publique, **d'astreindre au paiement d'une pénalité égale à la somme équivalente à la redevance majorée de 100 % les propriétaires qui n'ont pas procédé à la mise en conformité** du raccordement de leurs immeubles au réseaux public de collecte des eaux usées avec les prescriptions du règlement sur service public d'assainissement des eaux usées à l'issue d'un **délai de 6 mois** à compter de la notification de non-conformité et **d'approuver la possibilité de réduire le délai de mise en conformité à 3 mois** lors de danger pour la santé publique ou l'environnement.

Mauvais usage

- **D'appliquer une pénalité forfaitaire de 350 € pour usage non conforme des installations d'assainissement des eaux usées, par infraction constatée.** La pénalité pourra être appliquée après modification du règlement de service et notification de la modification aux abonnés.

Il est en plus précisé que :

- Le montant équivalent de la redevance sera la somme de la part fixe et de la part variable de la tarification du service appliquée à la consommation d'eau retenu pour la facturation de l'abonné (réseau public d'eau potable ou autre source) ;
- Ce montant est hors taxes et non soumis aux redevances.

VOTE : A l'unanimité

X - Complément aux délégations de compétences au Bureau Syndical

Il a été rappelé la délibération du comité syndical du 23 Septembre 2020 relative aux délégations d'attributions du comité au Président complétée par délibération du comité syndical du 11 Décembre 2020.

Il a également été rappelé le point 2 « **En matière patrimoniale** » :

- *Décider la réforme préalable et l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dont la valeur excède 15 000€ HT.*
- *Procéder aux acquisitions, aliénations, échanges de biens immobiliers dont la valeur excède 15 000€ HT, avec déclassement si nécessaire du domaine public des parcelles.*
- *Réaliser tout acte relatif à des servitudes de toute nature nécessaire au service public de l'eau et de l'assainissement qui entraîne une charge financière supérieure à 15 000 € HT.*
- *Négocier et conclure les contrats d'occupation des immeubles appartenant à Eau 17 ainsi que leur avenant, notamment les conventions d'occupation temporaire du domaine public, les baux d'habitations et les baux ruraux, dont la durée initiale dépasse 10 ans ou dont le loyer annuel est supérieur à 15 000 € HT.*
- *Présenter aux autorités compétentes des dossiers nécessaires à la déclaration d'utilité publique, expropriation et autorisations selon le Code de l'Environnement.*
- *Emettre des avis dans le cadre de procédure de déclaration d'utilité publique.*

et proposé de le compléter comme suit :

- **Mettre en œuvre les procédures de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et organiser les enquêtes publiques associées**

Le Comité Syndical a approuvé l'ajout proposé au point 2 « En matière patrimoniale » tel qu'exposé ci-dessus.

VOTE : A l'unanimité

XI - Information relative au retrait de la CdA de La Rochelle

1 – Rétrocession des ouvrages

- Tout ouvrage (réseau, réservoir,...) qui concourt à la desserte exclusive d'une commune de la CDA est transféré à la CDA
- Tout ouvrage qui concourt à la desserte des communes de plusieurs EPCI est conservé par Eau17
- Des compteurs d'achat ou vente d'eau, si ils n'existent pas déjà, seront posés sur les conduites d'adduction
- Pour les réseaux de distribution situés dans des villages mitoyens Eau17/CDA, chaque autorité organisatrice facture aux usagers de son périmètre.

- Les deux exploitants réaliseront l'un ou l'autre la relève des compteurs et transmettront les valeurs à l'autre exploitant pour facturation.
- Des compteurs seront posés sur les conduites de distribution si besoin.
- **Les services d'Eau17 et CDA ont validé les points de comptage**
- **La pose de ces nouveaux compteurs étant liée à la demande de sortie de la CDA, ces équipements seront financés par la CDA et ensuite renouvelés par la RESE**

2 – Fourniture d'eau

Eau 17 doit fournir de l'eau à 18 communes de la CdA pour lesquelles la CdA ne dispose pas des infrastructures pour alimenter en eau les populations.

Les besoins en eau de ces 18 communes sont croissants : + 2,5 % par an. Eau 17 n'a pas vocation à accompagner l'augmentation des besoins en eau des collectivités non adhérentes.

La convention de fourniture d'eau fixe un volume journalier minimum à 8 500 m³/j et un volume maximum à 12 000 m³/j. Eau 17 peut fournir en eau la CdA si ses moyens le permettent.



3 – Prix de vente

- CDA à Eau17: tarif 2021
 - 0,40 €/m³
 - 160 000 m³: St Savinien, Tonnay-Boutonne
- Eau17 à CDA: tarif identique à ville de Rochefort 2021
 - amortissement: 0,313€/m³
 - exploitation: 0,40 €/m³
 - 3 700 000 m³: 18 communes de la CDA

4 – Contenu de la convention

- Durée de la convention : 6 ans (Fin au 30 juin 2027)
- Vente d'eau par Eau17 à CDA et CDA à Eau17
- Volumes annuels, min et max journaliers définis pour chaque point de livraison
- Pas de report des volumes en cas d'arrêt de l'achat sur un point de livraison
- Secours réciproque au Thou (dépannage)
- Clauses de revoyure avant 30 juin 2023 pour tenir compte de :
 - Scot Aunis
 - Modernisation Coulonges
 - Mise à jour schéma AEP Eau17

5 – Transfert de personnel RESE

- 3 agents non fonctionnaires ont été identifiés.
- La CDA LR a rencontré chaque agent.
- Les contrats de travail et accords d'entreprise ont été transmis.

6 – Gestion des abonnés sur les zones limites « hameaux »

1 principe de gestion : les abonnés situés sur les communes CDA LR sont facturés par la CDA LR
– les abonnés situés sur les communes RESE sont facturés par la RESE

=> coordination entre les exploitants lorsque la **conduite est située à la limite communale** suivants 2 cas :

- Abonnés transférés CDA mais alimentés par Eau 17/RESE dont la consommation doit être fournie une fois par an par la CDA pour facturation à la CDA des volumes fournis
- Abonnés restants RESE mais alimentés par CDA dont la consommation doit être envoyée une fois par an à la CDA pour que la CDA facture les volumes fournis

7 – Transfert comptable et financier

La reprise de la compétence Eau Potable par la CDA de la Rochelle suppose l'établissement d'un procès-verbal constatant comptablement les actifs transférés. Ce PV doit faire l'objet d'un accord entre Eau 17 et la CDA de la Rochelle, et l'aval des deux comptables publics.

Le planning prévisionnel :

- Valorisation comptable par Eau 17 des actifs physiques transférés cet été. Echanges avec la direction des finances de la CDA de la Rochelle
- Lorsque les deux directions des finances se sont accordées sur la valorisation comptable, recueil de l'avis des comptables publics
- Finalisation du PV semaine 37 (si aval des comptables publics) pour validation par les instances d'Eau 17 et de la CDA de la Rochelle avant fin novembre 2021.

Partie II – RESE

II.1 - Compte administratif et Compte de gestion 2020 du Budget Eau Potable

Le Comité Syndical a adopté le Compte administratif et compte de gestion 2020 du budget Eau Potable suivant les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement présentés comme suit :

II.1.1 Section Fonctionnement Eau Potable 2020

Dépenses de fonctionnement k€

Chap	Libellé	CA 2020	CA 2019
011	Charges à caractère général	29 375	28 606
012	Charges de personnel	11 578	11 691
014	Atténuation de produits	5 707	6 462
042	Dotations amortissements	1 446	1 394
65	Autres charges de gestion	452	345
67	Charges exceptionnelles	456	164
68	Dotations aux provisions	1 609	400
Total		50 624	49 061

Recettes de fonctionnement k€

Chap	Libellé	CA 2020	CA 2019
013	Atténuations de charges	1 405	1 185
70	Ventes de produits /prestations	44 098	43 232
74	Subventions	7	26
75	Autres produits de gestion	5 981	5 291
76	Produits financiers	68	71
77	Produits exceptionnels	138	102
78	Reprises sur provisions	195	0
Total		51 892	49 906
Solde		1 268	845

La section d'exploitation clôture avec un excédent de : **1 268 278,61 €**

La section exploitation clôture avec un **excédent de + 1 268 278,61 €**.

II.1.2 Section Investissement Eau Potable 2020

Dépenses d'investissement k€

Chap	Libellé	CA 2020	CA 2019
20	Immobilisations incorporelles	108	223
21	Immobilisations corporelles	1 443	1 095
23	Immobilisation en cours	2	289
Total		1 554	1 607

Recettes d'investissement k€

Chap	Libellé	CA 2020	CA 2019
10	Dotations, fonds divers et réserves	57	5
21	Immobilisations corporelles	0	1
28	Amortissements - Immobilisations	1 446	1 394
Total		1 502	1 399
Solde		- 51	- 208

Solde

- 51 664,86 €

La section investissement clôture avec un léger **déficit de - 51 664.86 €**, autofinancé par nos réserves d'investissement.

VOTE : A l'unanimité

II.2 - Compte administratif et Compte de gestion 2020 du Budget Assainissement

Le Comité Syndical a adopté le Compte administratif et compte de gestion 2020 du budget Assainissement suivant les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement présentés comme suit :

II.2.1 Section Fonctionnement Assainissement 2020

Dépenses de fonctionnement k€

Chap	Libellé	CA 2020	CA 2019
011	Charges à caractère général	18 354	17 449
65	Autres charges de gestion	6 143	5 486
042	Dotations amortissements et provisions	151	154
68	Dotations aux provisions	700	0
67	Charges exceptionnelles	121	123
	Total	25 469	23 212

Recettes de fonctionnement k€

Chapitre	Libellé	CA 2020	CA 2019
013	Atténuations de charges	723	566
70	Ventes de produits	23 043	22 304
74	Subventions	421	512
75	Autres produits gestion	19	0
77	Produits exceptionnels	125	3
78	Reprises sur provisions	0	0
	Total	24 331	23 386
	Solde	- 1 138	174

La section d'exploitation clôture avec une perte de : **- 1 137 718,06 €**

La section fonctionnement clôture avec une **perte de – 1 137 718,06 €**.

II.2.2 Section Investissement Assainissement 2020

Dépenses d'investissement k€

Chap	Libellé	CA 2020	CA 2019
21	Immobilisations corporelles	39	113
	Total	39	113

Recettes d'investissement k€

Chap	Libellé	CA 2020	CA 2019
10	Dotations, fonds divers et réserves	3	2
28	Amortissements - Immobilisations	151	154
21	Immobilisations corporelles	2	0
	Total	156	156
	Solde	117	43

La section d'exploitation clôture avec un excédent de : **+ 117 395,03 €**

La section investissement clôture avec un **excédent de 117 395,03€**.

VOTE : A l'unanimité

II.3 - Les affectations au résultat 2020 en 2021

Le Comité Syndical a adopté les affectations au résultat 2020 en 2021 des budgets Eau Potable et Assainissement comme suit :

II.3.1 Budget Eau Potable

<i>Budget Eau potable</i>	
Résultat cumulé excédentaire de la section d'exploitation	4 763 424,33 €
Plus-values de cessions d'éléments d'actif, au financement des mesures d'investissement	- 8 656,51 €
Report à nouveau en section d'exploitation soit (R 002)	4 754 767,82 €

II.3.2 Budget Assainissement

<i>Budget Assainissement</i>	
Résultat cumulé excédentaire de la section d'exploitation	3 350 373,48 €
Plus-values de cessions d'éléments d'actif, au financement des mesures d'investissement	- 4 544,15 €
Report à nouveau en section d'exploitation soit (R 002)	3 345 829,33 €

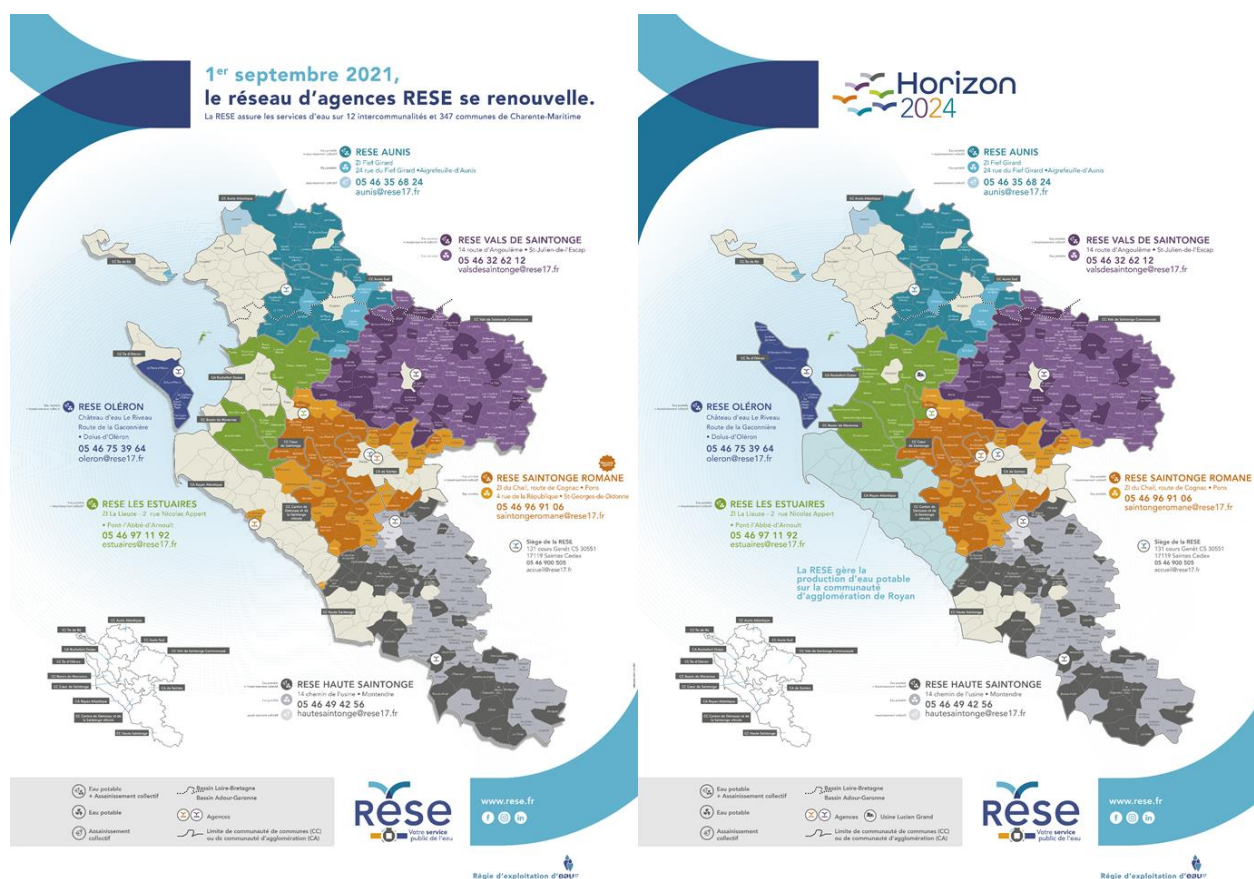
VOTE : A l'unanimité

II.4 - Présentation du Plan RESE Horizon 2024

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité la future organisation de la RESE, appelée Plan RESE Horizon 2024, qui à compter du 1^{er} septembre 2021, passe par un redécoupage du périmètre des agences de la RESE, par la création d'une nouvelle agence sur la CA de Saintes, par une croissance en effectifs pour se donner les moyens d'accueillir ces nouveaux territoires et par l'ouverture d'accueils du public au sein des maisons de services France Services.

Evolution prévisionnelle des effectifs sur les exercices 2021 à 2024

CSP	2020	2021	2021	2022	2023	2024
Cadres	20	20	-	-	-	(+2)
Agents de maîtrise	28	29	(+1)	(+3)	-	-
Employés	48	49	-	(+5)	(+1)	-
Ouvriers qualifiés	149	151	(+8)	(+18)	(+6)	(+2)
Techniciens	20	26	(+1)	(+1)	-	-
Total	265	275	(+10)	(+27)	(+7)	(+4)

Cartes d'exploitation au 1^{er} septembre 2021 et à l'horizon 2024

II.5 Budget Supplémentaire Eau Potable

Le Comité Syndical a adopté le Budget Supplémentaire 2021 du budget Eau Potable suivant les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement présentés comme suit :

II.5.1 Section fonctionnement Eau Potable

DEPENSES k€			
CHAP.	LIBELLE	BP 2021	BS 2021
011	Charges à caractère général	31 242	2 387
012	Charges de personnel	12 758	89
014	Atténuations de produits	6 747	0
042	Dotations aux amortissements	1 694	25
65	Autres charges de gestion	458	90
67	Charges exceptionnelles	470	90
68	Dotations aux provisions	900	0
022	Dépenses imprévues	0	1 456
023	Virement à la section investissement	0	767
	Total	54 268	4 904

Recettes de fonctionnement k€			
RECETTES k€		BP 2021	BS 2021
CHAP.	LIBELLE		
R002	Excédent reporté	0	4 755
013	Atténuations de charges	1 720	0
70	Ventes de produits	44 567	949
74	Subventions	0	0
75	Autres produits de gestion	5 900	0
76	Produits financiers	0	0
77	Produits exceptionnels	181	0
78	Reprises sur provisions	1 900	- 800
	Total	54 268	4 904
	Solde	0	

Solde

0 €

II.5.2 Section Investissement Eau Potable

Dépenses d'investissement k€

DEPENSES k€				
CHAP.	LIBELLE	BP 2021	BS 2021	CR 2020
20	Immobilisations incorporelles	148	120	13
21	Immobilisations corporelles	1 545	1 425	463
27	Autres immobilisations	1	0	0
	Total	1 694	1 545	476

Recettes d'investissement k€

RECETTES k€			
CHAP.	LIBELLE	BP 2021	BS 2021
R001	Excédent reporté	0	1 229
021	Vir de la section fonctionnement	0	767
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0
28	Amortissements Immobilisations	1 694	25
	Total	1 694	2 021
	Solde	0	0

Solde

0 €

VOTE : A l'unanimité

II.6 Budget Supplémentaire Assainissement

Le Comité Syndical a adopté le Budget Supplémentaire 2021 du budget Assainissement suivant les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement présentés comme suit :

II.6.1 Section fonctionnement Assainissement

Dépenses de fonctionnement k€

DEPENSES k€			
CHAP.	LIBELLE	BP 2021	BS 2021
011	Charges à caractère général	18 607	1 545
65	Autres charges de gestion	6 130	46
042	Dotations aux amortissements	190	0
68	Dotations aux provisions	300	0
67	Charges exceptionnelles	210	10
022	Dépenses imprévues	0	2 078
	Total	25 437	3 679

Recettes de fonctionnement k€

RECETTES k€			
CHAP.	LIBELLE	BP 2021	BS 2021
R002	Excédent reporté	0	3 346
013	Atténuations de charges	900	0
70	Ventes de produits	23 265	333
74	Subventions	458	0
75	Autres produits de gestion	0	0
77	Produits exceptionnels	14	0
78	Reprises sur provisions	800	0
	Total	25 437	3 679
	Solde	0	0

Solde

0 €

II.6.2 Section investissement Assainissement

Dépenses d'investissement k€

DEPENSES k€				
CHAP.	LIBELLE	BP 2021	BS 2021	CR 2020
21	Immobilisations corporelles	190	380	39
020	Dépenses imprévues	0	173	0
	Total	190	553	39

Recettes d'investissement k€

RECETTES k€			
CHAP.	LIBELLE	BP 2021	BS 2021
R001	Excédent reporté	0	592
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0
28	Amortissements immobilisations	190	0
21	Immobilisations corporelles	0	0
	Total	190	592
	Solde	0	0

Solde

0 €

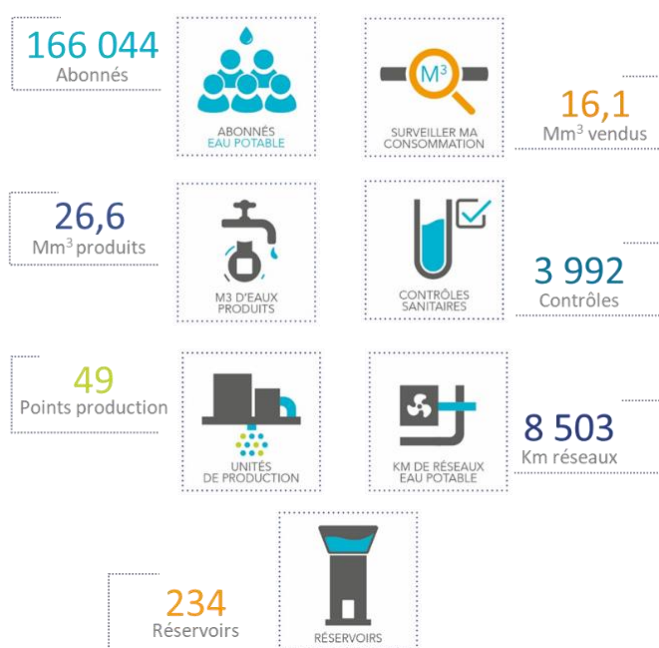
VOTE : A l'unanimité

II.7 Rapport sur le Prix et sur la Qualité du Service 2020

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité la présentation des Rapports sur le Prix et sur la Qualité du Service en Eau Potable et en Assainissement après présentation des indicateurs principaux de performance du service ont été présentés selon les caractéristiques des services décrits ci-après :

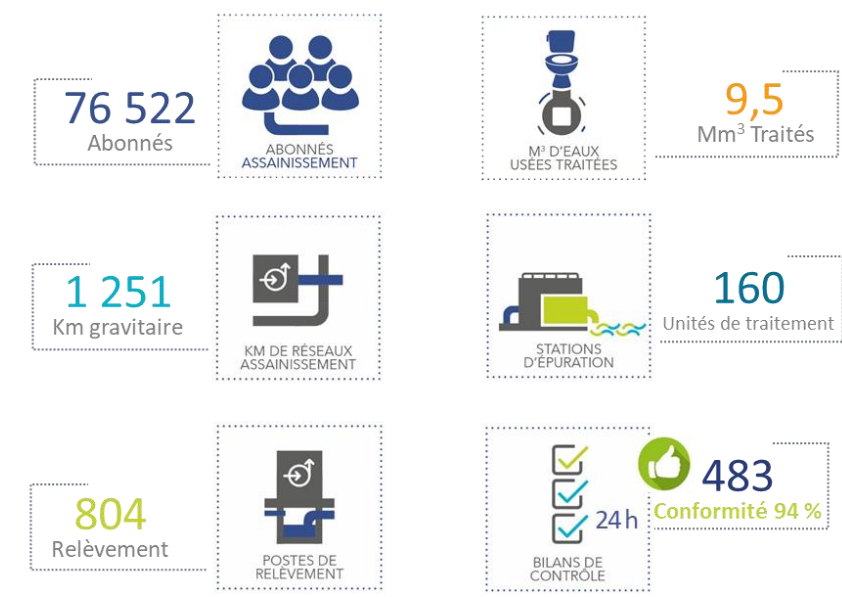
En Eau Potable

Eau Potable



En Assainissement

Assainissement

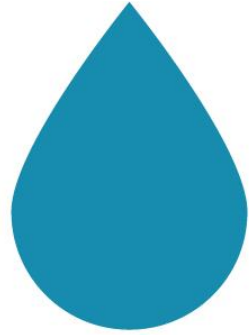


Par ailleurs, une action forte pour limiter l'impact des eaux claires parasites a été présentée.

VOTE : Adopté à l'unanimité



La séance est levée à 12 h 15.



Avis sur les SDAGE Adour-garonne et loire-bretagne

SDAGE - planning

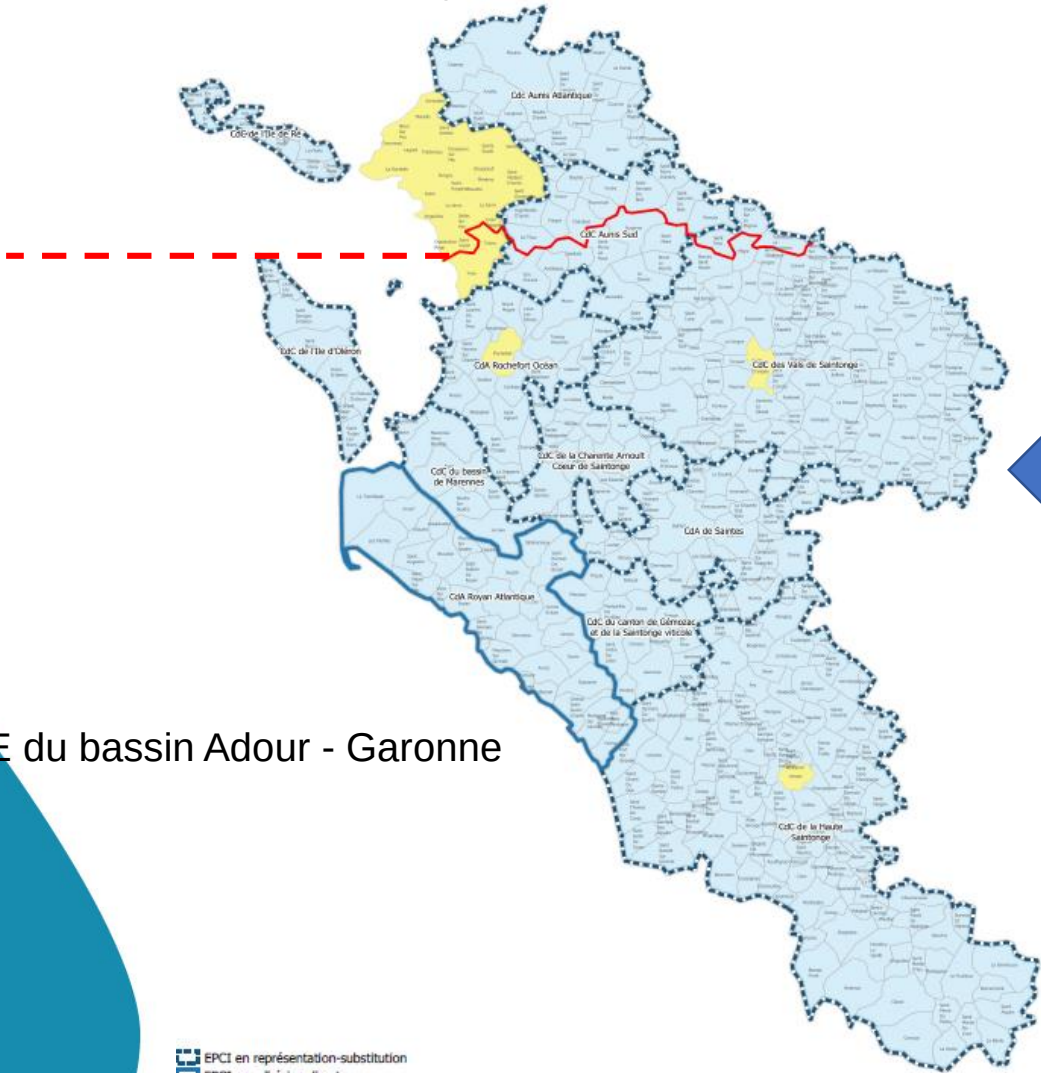
- **Février 2021 – Août 2021** : consultation sur les projets de SDAGE et de PDM 2022-2027 d'une durée de six mois pour le public et de quatre mois pour les partenaires institutionnels ;
- **Décembre 2021** : examen de la synthèse des avis et orientations pour la prise en compte des avis du public et des partenaires institutionnels sur les projets de SDAGE et PDM 2022-2027 par le comité de bassin ;
- **Mars 2022** : adoption du SDAGE 2022-2027 et avis sur le PDM 2022-2027 par le comité de bassin et approbation du SDAGE 2022-2027 et arrêt du PDM 2022-2027 par le préfet coordonnateur de bassin.

AVIS Eau 17 (partenaire institutionnel) pour le 1er juillet – projet d'avis au comité syndical du 25 juin

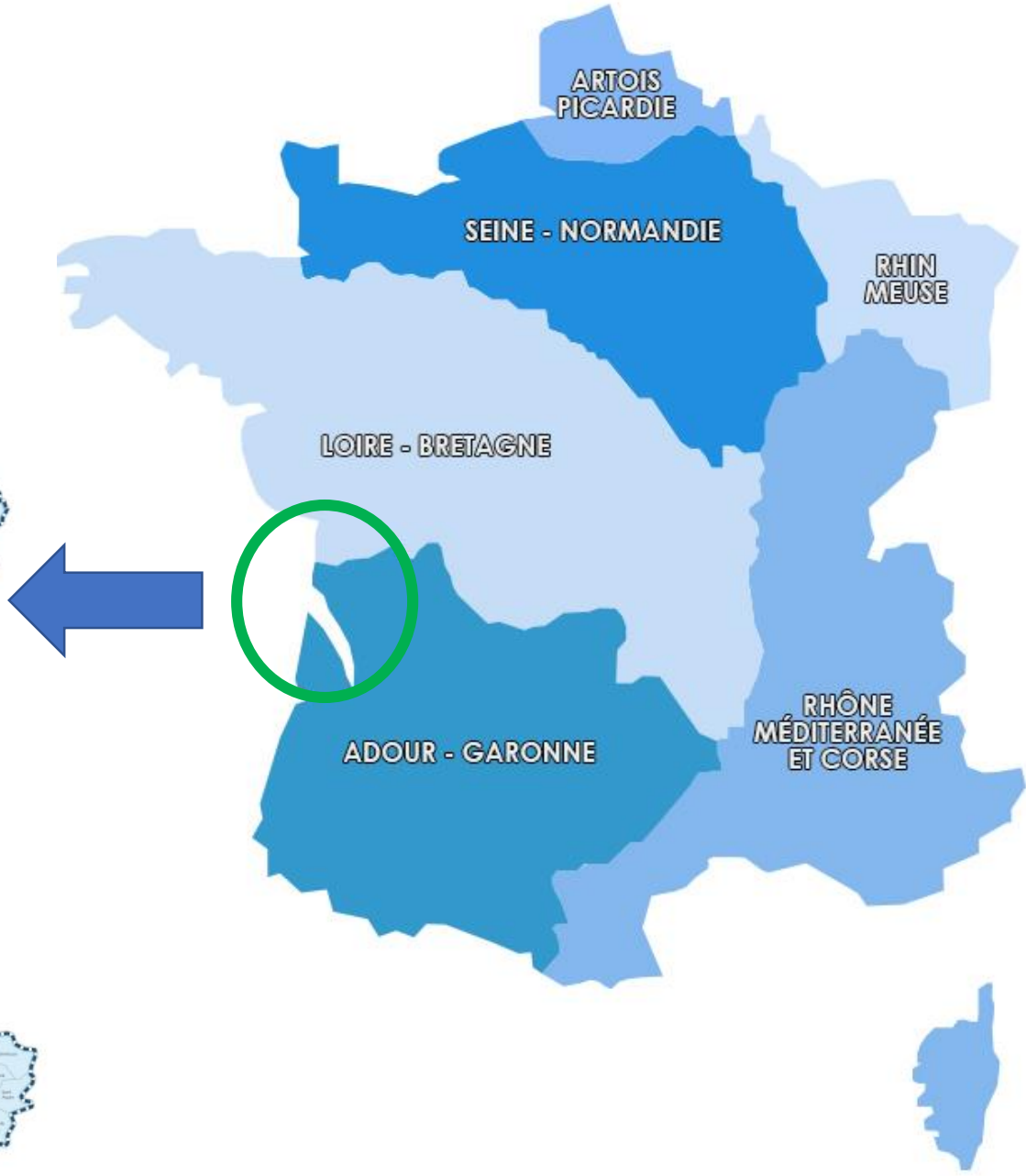
6 bassins en France métropolitaine

Pour Eau 17

SDAGE du bassin Loire – Bretagne



SDAGE du bassin Adour - Garonne



- EPCI en représentation-substitution
- EPCI en adhésion directe
- Collectivités du périmètre Eau 17
- Collectivités non adhérentes
- Limite entre les agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne



SDAGE ADOUR GARONNE

SDAGE - documents

1) Projet de SDAGE

Enjeux, bilan cycle précédent

Les objectifs du SDAGE pour 2027 : actualisation des objectifs environnementaux liés à la mise en œuvre de la DCE (notamment le bon état des eaux), mais également des objectifs spécifiques au bassin : gestion quantitative, zones humides, continuité écologique, etc.

Les orientations fondamentales et dispositions : 170 dispositions sont regroupées en quatre orientations fondamentales, précédées d'un chapitre relatif aux principes fondamentaux d'action

A – Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE

B – Réduire les pollutions

C – Agir pour assurer l'équilibre quantitatif

D – Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

SDAGE - documents

2) Documents d'accompagnement (information)

- Une présentation relative à la gestion de l'eau à l'échelle du bassin hydrographique ;
- Une présentation des dispositions prises en matière de tarification de l'eau et de récupération des coûts afin de contribuer à la réalisation des objectifs du SDAGE ;
- Le résumé du programme pluriannuel de mesures établi en application de l'article L. 212-2-1 du code de l'environnement ;
- Le résumé du programme de surveillance de l'état des eaux établi en application de l'article L.212-2-2 du code de l'environnement ;
- Le dispositif de suivi destiné à évaluer la mise en oeuvre du SDAGE ;
- Un résumé des dispositions prises pour l'information et la consultation pour recueillir les observations du public et l'avis des assemblées et organismes consultés, mises en place par le comité de bassin comme le prévoit les articles L. 212-2 et R. 212-6 du code de l'environnement ;
- La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration du SDAGE;
- Une stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau.

SDAGE - documents

3) Annexes (font partie intégrante du SDAGE)

CHAPITRE 2 - ANNEXE 1 : Tableau de correspondance entre les mesures du PDM et les orientations fondamentales du projet de SDAGE

CHAPITRE 2 - ANNEXE 2 : Dispositions communes au SDAGE et au PGRI 2022-2027

CHAPITRE 2 - ANNEXE 3 : Articulation entre le SDAGE Adour-Garonne et le document stratégique de la façade (DSF) sud-atlantique

CHAPITRE 5 - ANNEXE 1 : Liste et carte des masses d'eau fortement modifiées

CHAPITRE 5 - ANNEXE 2 : Tableaux des objectifs d'état de masses d'eau superficielles par commission territoriale et par bassin versant de gestion

CHAPITRE 5 - ANNEXE 3 : Tableau des objectifs d'état chimique et quantitatif des masses d'eau souterraine

CHAPITRE 5 - ANNEXE 4 : Arrêté définissant les dérogations (projet de station de transfert d'énergie par pompage de redénat)

CHAPITRE 6 - ANNEXE 1 : Dispositions du SDAGE ayant une incidence sur l'urbanisme

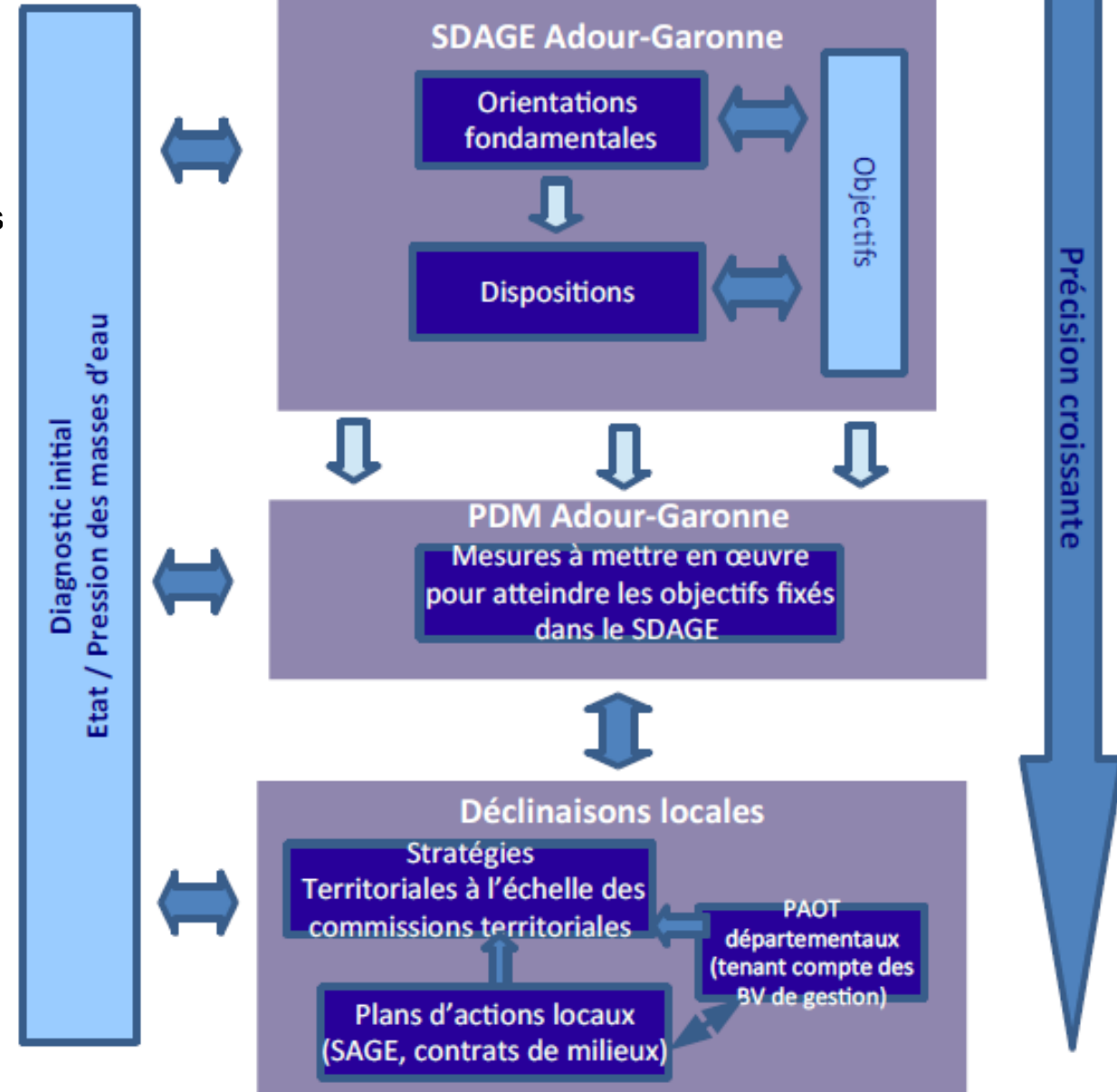
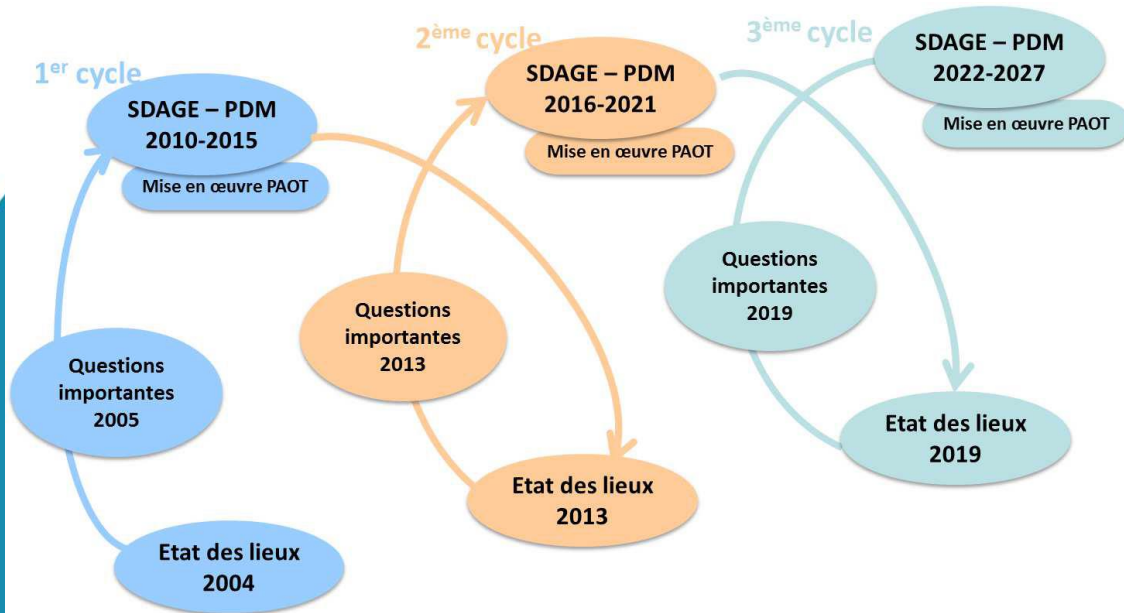
CHAPITRE 6 - ANNEXE 2 : Identification des dispositions du SDAGE qui citent les SAGE

SDAGE - documents

4) Programmes De Mesures (PDM)

Le programme de mesures rassemble les différents thèmes sur lesquels il est prévu d'agir à l'échelle de chaque bassin versant :

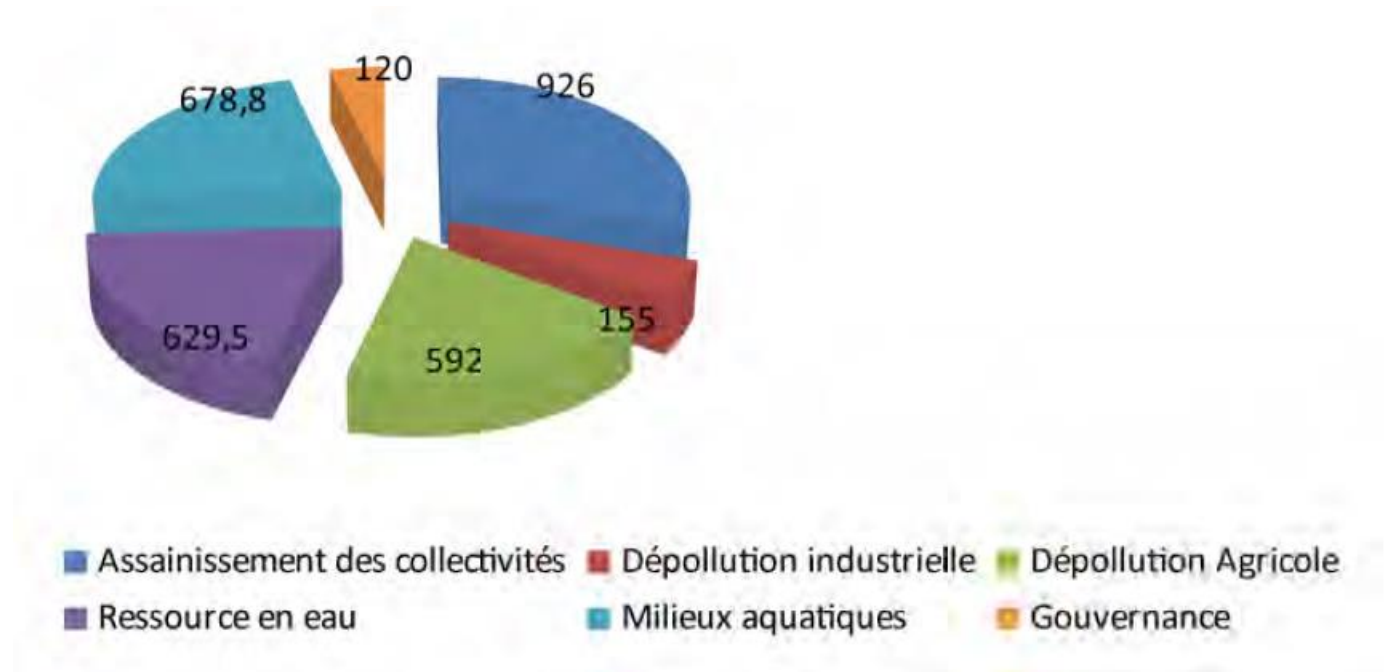
- pour limiter les impacts des pressions identifiées lors de l'état des lieux approuvé par le comité de bassin en décembre 2019 ;
- pour contribuer à l'atteinte des différents objectifs du SDAGE ;
- pour indiquer quels sont les types d'action pour répondre aux pressions et aux différents objectifs du SDAGE.



SDAGE - documents

4) Programmes De Mesures (PDM)

Bilan financier



5) Évaluation environnementale

Scénario et objectifs

Sur le bassin Adour-Garonne, la transposition de ce scénario aboutit aux chiffres suivants :

Tableau 14 : Scénario du bon état des masses d'eau pour 2027

	BON ÉTAT ECOLOGIQUE		BON ÉTAT CHIMIQUE (SANS UBIQUISTES)		BON ÉTAT QUANTITATIF	
	État des lieux 2019	Objectif 2027	État des lieux 2019	Objectif 2027	État des lieux 2019	Objectif 2027
ME SUPERFICIELLES (2808)	50% (1408)	70% (+20 % soit 556 ME)	97%	98% (+ 1%, soit 116 ME)	-	-
ME SOUTERRAINES	-	-	72%	72%	87%	94% (+7% soit 10ME)

AVIS d'Eau 17 sur le SDAGE Adour Garonne

Un bilan et un constat partagés : dégradation de la qualité de l'eau, problème de gestion quantitative - phénomènes aggravés par le changement climatique

Des orientations proposées correspondant aux enjeux sur lesquels Eau 17 porte son action

=> stratégie de résilience et d'adaptation changement climatique (axes 1, 2 et 3)



AVIS d'Eau 17 sur le SDAGE Adour Garonne

Cependant, si les intentions et les mesures identifiées sont favorables à la ressource en eau, **il semble manquer** :

- les modalités réelles de mise en œuvre (action énoncée sans moyen concret associé)
- un positionnement sur des débats d'actualité permettant d'instruire concrètement les problématiques de gestion quantitative (réserve de substitution)

Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR02 : Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates
	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04 : Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR05 : Elaboration d'un programme d'action AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR08 : Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

Mesures répondant aux prélèvements	
RES01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02 : Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03 : Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES07 : Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource de substitution
	Mettre en place une ressource complémentaire

Mesures pour la Commission Charente

Eau 17 salue la volonté affichée mais s'inquiète d'une traduction de ces ambitions encore insuffisante et reste dans l'attente de la déclinaison opérationnelle.

Proposition : AVIS FAVORABLE sur le projet de SDAGE ADOUR GARONNE et de programme de mesures, sous réserve de la prise en compte des commentaires, recommandations et propositions précisés dans la note

AVIS d'Eau 17 SDAGE AG – annexes - extrait

B16 p189 « Développer et soutenir les démarches de valorisation des productions agricoles à bas niveau d'intrants (nouvelle) » => Eau 17 valide le développement de culture bas intrant mais s'interroge sur les moyens de l'état pour animer et contrôler cette disposition – par ailleurs, cette disposition ne semble pas suffisante pour inverser la tendance à la dégradation constatée

B18 p191 « Améliorer les pratiques et réduire l'usage des produits phytosanitaires (ex B16) » => Eau 17 valide l'enjeu de réduction des produits phytosanitaires mais s'interroge sur cette disposition qui rappelle la réglementation Ecophyto actuellement non atteinte

B25 p197 « Protéger les ressources alimentant les captages les plus menacés (ex B25) » => Cet engagement, pour qu'il soit encore plus efficace, doit être appuyé par les services de l'État au travers de ces missions classiques (contrôle de la bonne application des CIPAN par exemple) ainsi que la mise en œuvre des démarches ZSCE.

Attente d'Eau 17 : un engagement de l'Etat plus concret sur le terrain concernant la protection de la ressource contre les pollutions diffuses

Disposition B24 page 196 : « Préserver les ressources stratégiques pour le futur au travers des zones de sauvegarde ». => les nappes captives de la Charente Maritime (17) sont reconnues comme stratégiques pour le département de la Charente Maritime depuis 2003 au travers de protocoles de préservation signés par les différents acteurs du département - Il s'agit des nappes : de l'Infra-Cénomanién C1 /Cénomanién Inférieur sableux C1, du Cénomanién carbonaté C2, du Turono-coniacien C3/C4.

Attente d'Eau 17 : inscrire ces nappes et les protocoles dans le SDAGE

AVIS d'Eau 17 SDAGE AG – annexes - extrait

Disposition B29 page 198 « Maîtriser l'impact de la géothermie sur la qualité de l'eau (ex B28) » : l'allègement de réglementation relative à la géothermie de minime importance fragilise les mesures de protection officielles définies par les arrêtés de DUP des forages en nappe captive. Il remet en cause les politiques de protection arrêtées sur ces nappes depuis 2003.

Attente d'Eau 17 : Le contrôle de ce type d'ouvrages visant « les ressources stratégiques pour le futur au travers des zones de sauvegarde » (mesure B24) doit être beaucoup plus rigoureux et restrictif qu'il ne l'est actuellement.

Disposition B30 page 199 « Sécuriser les forages mettant en communication les eaux souterraines (ex B29) » : La préservation des zones de sauvegarde (mesure B24) conduit à dépasser largement l'emprise des périmètres de protection des captages d'eau potable qui demeurent généralement inexistantes pour ce type de nappes bénéficiant d'une protection naturelle efficace.

Attente d'Eau 17 : compléter la disposition avec les nappes captives, rendre légitime l'action des collectivités pour accompagner techniquement et financièrement les mises en conformité et comblement

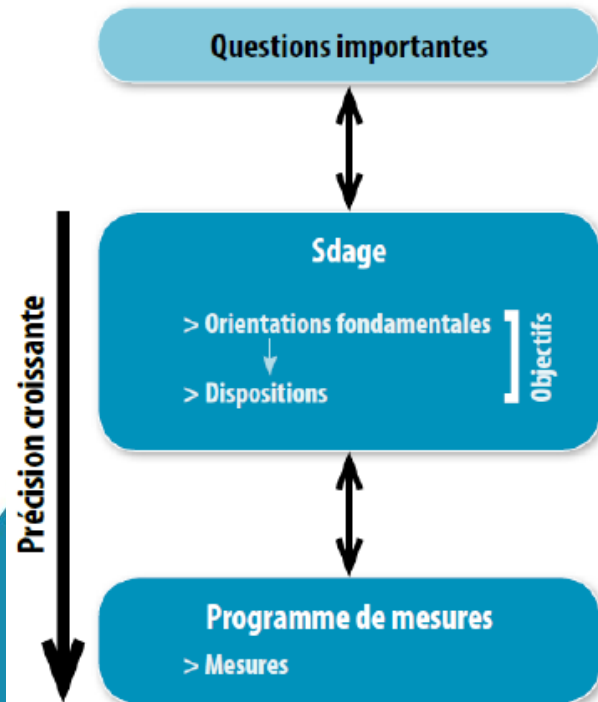


SDAGE LOIRE BRETAGNE

SDAGE AELB - documents

Projet de SDAGE / revue mode d'emploi

Sur le bassin LOIRE BRETAGNE – Eau 17 principalement concerné par les enjeux assainissement et gestion quantitative. Eau 17 reste très attentif à la protection contre les pollutions diffuses.



Questions importantes	Chapitres du Sdage
Qualité des eaux	2 – réduire la pollution par les nitrates 3 – réduire la pollution organique et bactériologique 4 – maîtriser et réduire la pollution par les pesticides 5 – maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses 6 – protéger la santé en protégeant la ressource en eau 10 – préserver le littoral
Milieux aquatiques	1 – repenser les aménagements de cours d'eau 8 – préserver les zones humides 9 – préserver la biodiversité aquatique 10 – préserver le littoral 11 – préserver les têtes de bassin versant
Quantité	7 – maîtriser les prélèvements d'eau
Gouvernance	12 – faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques 13 – mettre en place des outils réglementaires et financiers 14 – informer, sensibiliser, favoriser les échanges

SDAGE AELB - documents

Projet de SDAGE

CHAPITRE 1 : Repenser les aménagements des cours d'eau	33
1A - Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux.....	34
1B - Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines	36
1C - Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques*	37
1D - Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau	41
1E - Limiter et encadrer la création de plans d'eau	43
1F - Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur*	45
1G - Favoriser la prise de conscience	49
1H - Améliorer la connaissance	49
CHAPITRE 2 : Réduire la pollution par les nitrates	51
2A - Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire	52
2B - Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux	53
2C - Développer l'incitation sur les territoires prioritaires.....	54
2D - Améliorer la connaissance	55

CHAPITRE 3 : Réduire la pollution organique et bactériologique57

3A - Poursuivre la réduction des rejets ponctuels des polluants organiques et notamment du phosphore	59
3B - Prévenir les apports de phosphore diffus	61
3C - Améliorer l'efficacité de la collecte des eaux usées	63
3D - Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme	65
3E - Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes	67

CHAPITRE 4 : Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides69

4A - Réduire l'utilisation des pesticides*	70
4B - Aménager les bassins versants pour réduire le transfert de pollutions diffuses	71
4C - Promouvoir les méthodes sans pesticides* dans les collectivités et sur les infrastructures publiques	71
4D - Développer la formation des professionnels	72
4E - Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides*	72
4F - Améliorer la connaissance	72

CHAPITRE 5 : Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants75

5A - Poursuivre l'acquisition des connaissances	77
5B - Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives	80
5C - Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations	83

Pour Eau 17, des enjeux forts sur la maîtrise de la qualité des rejets en assainissement collectif et en ANC

CHAPITRE 6 : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau.....85

6A - Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable	86
6B - Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages	87
6C - Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides* dans les aires d'alimentation des captages	88
6D - Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages	94
6E - Réserver certaines ressources à l'eau potable	94
6F - Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles* en eaux continentales et littorales	100
6G - Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants	101

Le projet de Sdage 2022 – 2027 :

- Concernant la gestion quantitative :
 - **Renforce** la prise en compte du changement climatique (7A)
 - **Précise** l'importance d'économiser l'eau dans les réseaux d'eau potable (7A-5)
 - **Actualise** les dispositions territoriales relatives à la nappe de Beauce (7C-3), au Marais poitevin (7C-4) et à la nappe du Cénomani (7C-5)
- Concernant les étiages
 - **Gagne en réactivité**, en proposant de tenir compte des résultats des analyses HMUC dès qu'elles sont validées par la CLE du Sage (7B)
 - **Renforce la prévention de l'apparition d'un déficit quantitatif en plafonnant les prélèvements à l'étiage** sur l'ensemble des axes réalimentés par soutien d'étiage (7B-5) et sur 15 nouvelles zones nodales (7B-3)
- Concernant le stockage hivernal :
 - **Actualise** les critères pour constituer des réserves de substitution, dans le cadre des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (7D-3).
 - **Prévoit** un volet de recherche de sobriété et d'optimisation des différents usages de l'eau : économies d'eau, maîtrise des consommations, diagnostics, amélioration de l'efficacité de l'eau et modernisation des réseaux.
 - **Réduit à 5 à 10 années la période de référence pour définir le volume de substitution** (7D-3 et Glossaire)

CHAPITRE 7 : Maîtriser les prélèvements d'eau.....103

7A - Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau	105
7B - Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage.....	107
7C - Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4.....	112
7D - Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hivernal	122
7E - Gérer la crise	125
Tableau des objectifs de quantité aux points nodaux	127

Des principes d'actions renforcés et ambitieux pour la gestion quantitative

CHAPITRE 8 : Préserver les zones humides.....	135
8A - Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités	136
8B - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités	138
8C - Préserver les grands marais littoraux	139
8D - Favoriser la prise de conscience.....	140
8E - Améliorer la connaissance	141
CHAPITRE 9 : Préserver la biodiversité aquatique	143
9A - Restaurer le fonctionnement des circuits de migration	144
9B - Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats.....	147
9C - Mettre en valeur le patrimoine halieutique	149
9D - Contrôler les espèces envahissantes	149
CHAPITRE 10 : Préserver le littoral.....	151
10A – Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition	152
10B – Limiter ou supprimer certains rejets en mer	157
10C – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade.....	158
10D – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle	158
10E – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des zones de pêche à pied de loisir ..	160
10F – Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement	163
10G – Améliorer la connaissance des milieux littoraux	164
10H – Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux.....	164
10I – Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins	165
CHAPITRE 11 : Préserver les têtes de bassin versant.....	171
11A - Restaurer et préserver les têtes de bassin versant*	172
11B - Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant*.....	173
CHAPITRE 12 : Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	175
12A - Des Sage partout où c'est « nécessaire ».....	176
12B - Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau.....	177
12C - Renforcer la cohérence des politiques publiques	177
12D - Renforcer la cohérence des Sage voisins	178
12E - Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau.....	178
12F - Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux	179
CHAPITRE 13 : Mettre en place des outils réglementaires et financiers	181
13A - Mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence de l'eau	182
13B - Optimiser l'action financière de l'agence de l'eau	182
CHAPITRE 14 : Informer, sensibiliser, favoriser les échanges	185
14A - Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées	186
14B - Favoriser la prise de conscience.....	186
14C - Améliorer l'accès à l'information sur l'eau	188

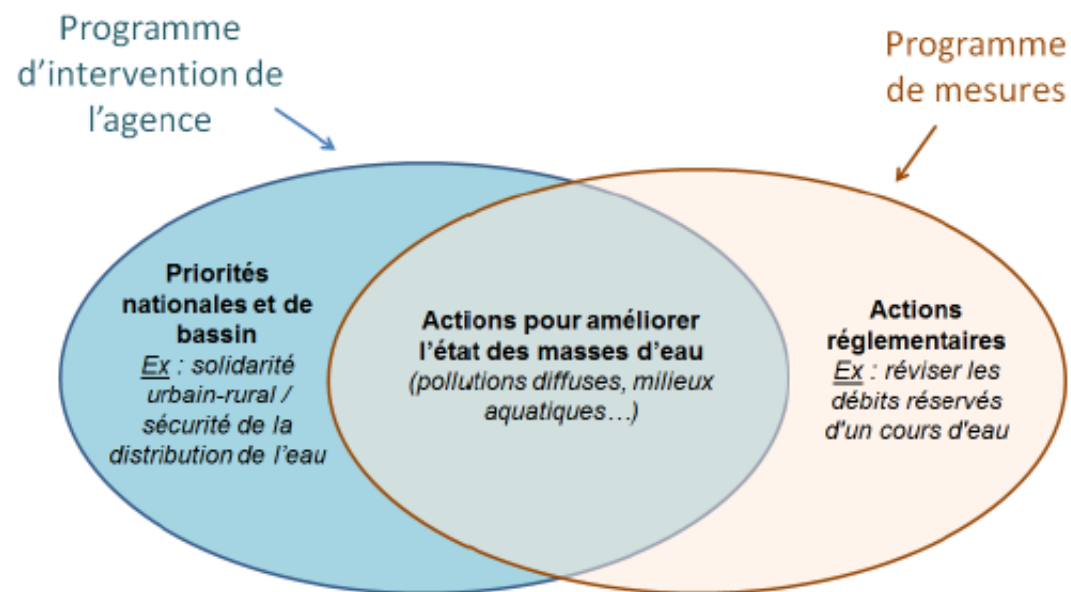
SDAGE - documents

Documents d'accompagnement (information)

1. PRESENTATION SYNTHETIQUE DE LA GESTION DE L'EAU	5
1.1. Bilan du Sdage précédent	7
1.2. Résumé de l'état des lieux de décembre 2019.....	19
1.3. Inventaire des émissions, pertes et rejets de micropolluants	33
1.4. Version abrégée du registre des zones protégées	49
1.5. Carte des schémas d'aménagement et de gestion des eaux.....	63
2. PRESENTATION DES DISPOSITIONS PRISES EN MATIERE DE TARIFICATION DE L'EAU ET DE RECUPERATION DES COUTS	65
2.1. L'évaluation des coûts annuels supportés par les usagers de l'eau.....	66
2.2. L'analyse de la tarification de l'eau	68
2.3. La mise à plat des transferts financiers entre usagers de l'eau.....	68
2.4. La récupération des coûts par usager	70
2.5. L'évaluation des coûts environnementaux pour la ressource	70
2.6. L'évaluation des coûts disproportionnés à l'échelle des masses d'eau.....	71
3. RESUME DU PROGRAMME DE MESURES	73
4. RESUME DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE L'ETAT DES EAUX DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE.....	75
4.1. Cartes des réseaux du programme de surveillance DCE (contrôle de surveillance et contrôle opérationnel)	76
4.2. Résumé du programme de surveillance et de l'état des eaux.....	78
5. DISPOSITIF DE SUIVI DESTINE A EVALUER LA MISE EN ŒUVRE DU SDAGE, TABLEAU DE BORD DU SDAGE	93
5.1. Introduction	94
5.2. Le contenu du tableau de bord du Sdage.....	94
6. RESUME DES DISPOSITIONS PRISES POUR L'INFORMATION ET LA CONSULTATION DU PUBLIC : ACTIONS DEVELOPPEES, SUITES DONNEES, DECLARATION ENVIRONNEMENTALE.....	97
7. SYNTHESE DES METHODES ET CRITERES UTILISES POUR L'ELABORATION DU SDAGE	99
8. STRATÉGIE D'ORGANISATION DES COMPÉTENCES LOCALES DE L'EAU	119

SDAGE - documents

PDM – programme de mesures



Domaine	Montant du PDM 2022-2027 (en M€)	Montant du PDM 2022-2027 par an (en M€)
Agriculture	1000	167
Assainissement	990	165
Connaissance	72	12
Industrie	110	18
Milieux aquatiques	1287	214
Quantité d'eau	184	31

AVIS d'Eau 17 sur le SDAGE LOIRE BRETAGNE

Des orientations proposées correspondant aux enjeux sur lesquels Eau 17 porte son action

=> stratégie de résilience et d'adaptation changement climatique (axes 1, 2 et 3)



Notamment au travers des études générales planifiées par Eau 17

- Enjeu sur la maîtrise de la qualité des rejets des systèmes d'assainissement collectif et non collectif
=> *Schéma directeur de gestion des eaux usées d'Eau 17*
- Enjeu sur la gestion quantitative et le partage de la ressource en eau entre les acteurs du territoire
=> *Schéma directeur d'alimentation en eau potable d'Eau 17*

Les dispositions sont ambitieuses et clairement établies.

L'assainissement rural « rustique » et l'assainissement non collectif sont confirmés comme des solutions pertinentes; il conviendra que le financement des agences de l'eau accompagne Eau 17 sur ces principes.

AVIS FAVORABLE, Eau 17 sera attentif à la déclinaison opérationnelle.